

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 25 mars 2025 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	3
Vérification du quorum	3
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 25 février 2025	4
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
I.0 – Finances – Budgets Principal et Annexe GNV – Présentation générale	5
I.1 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2024	6
I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats	8
I.3 – Finances – Révision Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024 -Travaux réseaux »	9
I.4 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2025 -Travaux réseaux »	10
I.5 – Finances – Révision Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Eclairage Public »	12
I.6 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2025-Eclairage Public »	13
I.7 – Finances – Budget Principal – M57 Durée d'amortissement	14
I.8 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2025	17
I.9 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2024	18
I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats	20
I.11 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2025	21
I.12 – Finances – Budget Annexe GNV – Amortissement Zone humide	22
I.13 – Finances – Augmentation du capital de la SEM Énergie Mayenne – <i>Sujet modifié</i>	22
I.14 – Projet PILE (Pôle d'innovation locale de l'énergie) – Acte d'achat pour l'acquisition d'une parcelle située dans la commune de Changé	28
I.15 – Finances – Électriciens Sans Frontières – Attribution d'une subvention	29
I.16 – Ressources humaines – Organigramme et Tableau des effectifs 2025	30
I.17 – Ressources humaines – Constitution d'une provision pour le financement des droits au Compte Épargne Temps	30
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	33
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Villaines-la-Juhel	33
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Charchigné	33
II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Chemazé	34
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	35
III.1–SEM Énergie Mayenne – Cession des parts de Méthamaine	35
III.2–Concession du réseau de distribution d'électricité – Convention relative à l'article 2 du Protocole de Besançon	36
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	38
IV.1 – Énergies renouvelables – Photovoltaïsme – Document-cadre relatif au photovoltaïque au sol réalisé par la Chambre de l'agriculture – <i>Sujet modifié</i>	38
INFORMATIONS	42
AGENDA DES RENCONTRES DES TERRITOIRES 2025	42
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	43

AGENDA 2025 DES INSTANCES	43
---------------------------------	----

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Raimbault comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présent.es : 28 (24 titulaires et 4 suppléant.es) / Nb de pouvoirs : 3

M. LEPICIER René-Marc donne pouvoir à M. GIBOIRE Jean-Paul

Mme BOITTIN Valérie donne pouvoir à M. COISNON Jean-Paul

M. BOISSEAU André donne pouvoir à M. CHAMARET Richard

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy		JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	X
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis	X	GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien	X	GUEROT Louis	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	LIVENAIS Christian		FOUILLEUX Caroline	X
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André		HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard		BESNIER Michel	X
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h09.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 25 février 2025

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 25 février 2025.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.0 – Finances – Budgets Principal et Annexe GNV – Présentation générale

Le document support est inséré en fin de PV.

M. Chamaret : Je remercie les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document de présentation ainsi que les Vice-Président.es qui ont préparé son exposé ce jour.

Orientations budgétaires 2025

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisnon (pages 1 et 2).

Loi de Finances 2025

La présentation est assurée par M. Chamaret (pages 3 à 7).

M. Coisnon : L'augmentation du Facé est un élément positif, même si elle ne parvient pas à effacer complètement la hausse générale des coûts.

M. Chamaret, à propos de l'arrêté tarifaire S21 : une baisse du prix de rachat de l'électricité devrait entraîner une diminution du nombre de projets de production d'EnR. Nous avons alerté nos parlementaires.

Commission Administration générale – Projet PILE

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisnon (pages 8 et 9).

M. Chamaret : je rappelle que les bâtiments présentés ont bien vocation à remplacer l'existant et non pas s'ajouter à lui.

M. Manjoin : je comprends. À combien est donc estimé le bâtiment R ?

M. Chamaret : justement, nous avons demandé son estimation au service du Domaine qui a refusé d'y procéder, arguant que cette démarche était prématurée dans la mesure où l'avis avait une durée de validité limitée à 12 mois. Bien qu'en effet nous ne procéderons pas à sa vente dans ce délai, nous avons pourtant besoin de cette donnée pour construire le plan de financement du projet PILE.

M. Coisnon : pour les travaux de réhabilitation et d'extension des nouveaux bâtiments, nous pourrions nous inspirer de l'articulation entre l'ancien et le nouveau comme l'a fait notre voisin, la société Acore.

Commission Administration générale

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Choplain (pages 10 et 12).

Commission Éclairage public

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Leutelier (pages 13 à 16).

Mme Leutelier : je tiens à remercier tous les agents qui accomplissent quotidiennement un travail de qualité.

Commission Concessionnaires et SEM

La présentation est assurée par M. Chamaret (pages 17 à 22).

M. Chamaret : Christophe, souhaites-tu ajouter quelque chose ?

M. Christophe Lemarié, Directeur technique de la SEM Énergie Mayenne.

M. Lemarié : non c'est très bien résumé, pour l'instant tout se passe bien. S'agissant de la recapitalisation (ou augmentation du capital) de la société, les 3 M € annoncés correspondent à des projets et sont donc nécessaires à notre activité ainsi qu'à son développement pour les 4 prochaines années. Cette décision répond à notre stratégie de diversification des engagements pris.

M. Chamaret : s'agissant du projet Méthamaine, la SEM se retire totalement du capital mais il ne s'agit pas d'une porte fermée entre nos structures puisque, simultanément, le syndicat conclut avec Méthamaine une convention de partenariat.

M. Chamaret : au sujet de nos relations avec Enedis, je tiens à faire mention de la visite d'une délégation nationale en Mayenne, qui a permis d'assainir nos relations sur le plan local. Les choses sont rentrées

dans l'ordre et sur le terrain, comme avant d'ailleurs, tout se passe très bien entre nos agents et les équipes techniques du concessionnaire. L'amélioration de nos relations avec l'équipe locale d'Enedis constitue une belle avancée qu'il convient de souligner.

M. Giboire : nous avons quelques interrogations à propos des opérations de RP (Rénovation Programmée) qui devait remplacer celles de prolongation de durée de vie. Suite à la visite de 2 chantiers, je suis rassuré dans la mesure où j'ai pu constater que le travail était sérieux et bien fait. Nous n'hésitons pas à dire les choses quand elles ne se passent pas bien, il est important à l'inverse de saluer les réussites.

M. Chamaret : tout à fait, c'est peut-être la même chose qui se profile avec l'opérateur Orange. Vous savez que nos relations ne sont pas simples sur tous les sujets, or nous travaillons actuellement à leur possible intégration dans le partenariat relatif au PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). Je vous tiendrai informé.es.

Commission Transition énergétique

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Tranchevent (pages 23 à 31).

M. Tranchevent : étant donné le nombre important de sujets, je vous propose de présenter une synthèse et de m'attarder ensuite avec vous sur 2 sujets en particulier, le groupement d'achat d'électricité ainsi que l'appel à initiative privée relative au déploiement de bornes IRVE sur le territoire de 11 communes mayennaises.

Je tiens également à remercier les membres de la commission, avec qui nous travaillons assidûment sur tous ces dossiers, ainsi que les technicien.nes. Toutes et tous font preuve de beaucoup d'agilité et de réactivité et cette compétence est très importante tant la matière est mouvante.

Commission Travaux et relations avec les EPCI

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Giboire (pages 32 à 39).

M. Giboire : je tiens moi aussi à remercier mes collègues élu.es ainsi que les agents.

Synthèses budgétaires – Budget principal

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisnon (pages 40 à 43).

M. Coisnon : vous noterez et nous pouvons nous en féliciter, que le désendettement est quasiment réduit à néant.

M. Chamaret : pour mémoire, le recours à l'emprunt figurant en rouge dans le schéma sur l'année 2022 correspond au début de la guerre en Ukraine, période à laquelle le syndicat a mis en œuvre la théorie de l'imprévision pour soutenir les entreprises titulaires des marchés de travaux Réseaux et Éclairage public. Il avait été décidé à ce moment-là que pour une durée limitée, la hausse significative des coûts serait pris en charge par les sociétés (1/3), le syndicat (1/3) et les communes (1/3).

Synthèses budgétaires – Budget annexe GNV

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Choplain (pages 44 à 45).

M. Coisnon et Mme Choplain : nous tenons également à remercier les agents qui ont travaillé sur l'élaboration de ces budgets ainsi que leur présentation, en particulier Mme Chevalier (Responsable du service Finances et Mme Bordeaux-Poisson (Directrice générale des services).

M. Chamaret : si vous avez des questions, c'est le moment !

M. Couty : je trouve vos schémas de synthèse très réussis et vous en félicite. Ajouter sur celui du budget principal le schéma relatif au désendettement et tout est dit !

M. Chamaret : nous observons une belle montée en compétence en EnR sur le territoire. Personne ne pouvait imaginer il y a quelques années le pas de géant que nous avons su accomplir ensemble en matière de transition énergétique. La Mayenne est plutôt dans le peloton de tête et j'en suis très fier, donc merci à vous.

I.1 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2024

M. le Président se retire du débat et du vote.

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2024, relatifs au budget principal de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la comptable publique est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	1 337 297,32 €	15 782 563,99 €	17 119 861,31 €
recettes de l'exercice 2024	15 821 669,56 €	10 835 420,24 €	26 657 089,80 €
dépenses de l'exercice 2024	19 975 495,76 €	5 812 629,38 €	25 788 125,14 €
balance des opérations de l'exercice 2024	- 4 153 826,20 €	5 022 790,86 €	868 964,66 €
part affectée à l'investissement		- 4 136 044,69 €	- 4 136 044,69 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	- 2 816 528,88 €	16 669 310,16 €	13 852 781,28 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un solde déficitaire de 750 820.00 euros fin 2024 contre un solde déficitaire de 5 514 985.00 euros fin 2023.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2024	15 821 669,56 €	10 835 420,24 €	26 657 089,80 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	1 337 297,32 €	15 782 563,99 €	17 119 861,31 €
Total général des recettes	17 158 966,88 €	26 617 984,23 €	43 776 951,11 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2024	19 975 495,76 €	5 812 629,38 €	25 788 125,14 €
Part affectée à l'investissement 2024		4 136 044,69 €	4 136 044,69 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	2 816 528,88 €	16 669 310,16 €	13 852 781,28 €
solde des restes à réaliser	750 820,00 €		750 820,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	3 567 348,88 €	16 669 310,16 €	13 101 961,28 €

La clôture de l'exercice 2024 se solde par un résultat net global de 13 101 961.28 euros contre 11 646 519.30 euros fin 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal établi par Mme la comptable publique ;**
- **Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'année 2024.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2024, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : 16 669 310.16 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 2 816 528.88 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ Dépenses à mandater :	10 357.140.00 €
▪ Recettes à encaisser :	9 606 320.00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	-750 820.00 €

La section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement :	- 2 816 528.88 €
▪ Différentiel des restes à réaliser :	- 750 820.00 €
Soit un besoin de financement de	- 3 567 348.88 €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ En section d'investissement :	compte 1068	3 567 348.88 €
▪ En section d'investissement (déficit reporté) :	compte 001	2 816 528.88 €
▪ En section de fonctionnement :	article 002	13 101 961.28 €

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.3 – Finances – Révision Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024 -Travaux réseaux »

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2024 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, des travaux d'envergures, d'infrastructures de communications électroniques (ICE), de dissimulation complémentaire, de réseau télécom (Renforcement et sécurisation) n'ayant pas été mis en œuvre en 2024, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2024_Travaux réseaux, définie par délibération n°2024_65 bis du 01 octobre 2024, de la façon suivante :

- Diminuer l'autorisation de programme (AP) de 1 155 000 € et ainsi de porter le montant total de l'AP à 17 270 330 €
- Et ajuster les crédits de paiement pour 2025 de la manière suivante :

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement				
			2024			2025	
			prévu (1)	réalisé 2024 (2)	report sur 2025 (1-2)	prévu (3)	CP TOTAL 2025 (1-2)+(3)
2024_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	2 100 000,00 €	1 260 000,00 €	768 514,76 €	491 485,24 €	630 000,00 €	1 121 490,00 €
	RT	725 000,00 €	435 000,00 €	242 067,60 €	192 932,40 €	217 500,00 €	410 440,00 €
	EP	850 000,00 €	510 000,00 €	325 147,10 €	184 852,90 €	255 000,00 €	439 850,00 €
2024_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	120 000,00 €	72 000,00 €	52 114,66 €	19 885,34 €	36 000,00 €	55 890,00 €
	RT	50 000,00 €	30 000,00 €	7 733,73 €	22 266,27 €	15 000,00 €	37 270,00 €
	EP	50 000,00 €	30 000,00 €	19 663,85 €	10 336,15 €	15 000,00 €	25 340,00 €
2024_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	400 000,00 €	240 000,00 €	102 925,77 €	137 074,23 €	120 000,00 €	257 070,00 €
	RT	160 000,00 €	96 000,00 €	20 997,39 €	75 002,61 €	48 000,00 €	123 000,00 €
	EP	98 000,00 €	58 800,00 €		58 800,00 €	29 400,00 €	88 200,00 €
2024_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	600 000,00 €	360 000,00 €	281 787,14 €	78 212,86 €	180 000,00 €	258 210,00 €
	RT	200 000,00 €	120 000,00 €	58 313,27 €	61 686,73 €	60 000,00 €	121 680,00 €
2024_SR_PLAN RELANCE 2024 - TEMPETE CIARAN	DP	1 752 330,00 €	1 226 630,00 €	427 557,45 €	799 072,55 €	525 700,00 €	1 324 770,00 €
2024_RR_Travaux Renforcement	DP	3 815 000,00 €	2 289 000,00 €	1 693 380,06 €	595 619,94 €	1 144 500,00 €	1 740 120,00 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	DP	4 810 000,00 €	2 886 000,00 €	1 934 049,64 €	951 950,36 €	1 443 000,00 €	2 394 950,00 €
2024_EL_Travaux Extension lotissement	DP	475 000,00 €	285 000,00 €	127 864,29 €	157 135,71 €	142 500,00 €	299 640,00 €
	RT	120 000,00 €	72 000,00 €	32 141,27 €	39 858,73 €	36 000,00 €	75 860,00 €
	EP	90 000,00 €	70 000,00 €	9 576,06 €	60 423,94 €	15 000,00 €	75 420,00 €
2024_EX_Travaux Extension Particulier	DP	855 000,00 €	513 000,00 €	282 825,12 €	230 174,88 €	256 500,00 €	486 670,00 €
TOTAL DEPENSES		17 270 330,00 €	10 553 430,00 €	6 386 659,16 €	4 166 770,84 €	5 169 100,00 €	9 335 870,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget principal 2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- De diminuer l'autorisation de programme : 2024-Travaux réseau de 1 155 000 €, et ainsi porter le montant total à 17 270 330.00 € ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault – Yann Avril

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.4 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2025 -Travaux réseaux »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure vise à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2025 – Travaux réseaux », regroupant les travaux sur les réseaux de distribution publique (DP), d'éclairage public (EP) liés à des effacements et lotissements ainsi que les réseaux télécom (RT), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2025 -2027
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Cette modalité de gestion, en place depuis l'an dernier, offre davantage de souplesse et permet une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fait l'objet d'un suivi régulier, et est réactualisée dès que nécessaire.

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
2025_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 500 000,00 €	900 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €
	RT	496 000,00 €	297 600,00 €	148 800,00 €	49 600,00 €
	EP	630 000,00 €	378 000,00 €	189 000,00 €	63 000,00 €
2025_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	RT	20 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
2025_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	480 000,00 €	288 000,00 €	144 000,00 €	48 000,00 €
	RT	97 000,00 €	58 200,00 €	29 100,00 €	9 700,00 €
2025_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
2025_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	950 000,00 €	570 000,00 €	285 000,00 €	95 000,00 €
	RT	300 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
2025_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2025_SR_PLAN RELANCE 2025 -TEMPETE CIARAN	DP	800 000,00 €	800 000,00 €		
2025_RR_Travaux Renforcement	DP	3 320 000,00 €	1 992 000,00 €	996 000,00 €	332 000,00 €
2025_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	10 000,00 €		
2025_SN_Travaux Sécurisation	DP	5 372 000,00 €	3 223 200,00 €	1 611 600,00 €	537 200,00 €
2025_SN_Travaux Sécurisation	RT	4 500,00 €	4 500,00 €		
2025_EL_Travaux Extension lotissement	DP	1 000 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
	RT	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
	EP	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
2025_EX_Travaux Extension Particulier	DP	400 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €
2025_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		16 814 500,00 €	10 128 500,00 €	5 089 500,00 €	1 596 500,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2025 – Travaux Réseaux » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 16 814 500 € ;

- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault – Yann Avril

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.5 – Finances – Révision Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Eclairage Public »

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2024 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2024_Eclairage public, définie par délibération n°2024_64 du 01 octobre 2024, de la façon suivante :

- Diminuer l'autorisation de programme (AP) pour l'éclairage public des terrains sportifs de 300 000 € et ainsi porter le montant total de l'AP à 7 700 000 €.
- D'ajuster les crédits de paiement pour 2025 de la manière suivante :

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement					
			2024			2025		2026
			prévu	Réalisé 2024	report sur 2025	prévu	CP TOTAL	prévu
			(1)	(2)	(1-2)	(3)	(1-2)+(3)	
2024_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	1 080 000,00 €	648 000,00 €	175 909,95 €	472 090,05 €	324 000,00 €	796 095,00 €	108 000,00 €
2024_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	26 204,80 €	693 795,20 €	360 000,00 €	1 053 800,00 €	120 000,00 €
2024_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	2 400 000,00 €	1 440 000,00 €	307 367,20 €	1 132 632,80 €	720 000,00 €	1 852 630,00 €	240 000,00 €
2024_HOR_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €		720 000,00 €	360 000,00 €	1 080 000,00 €	120 000,00 €
2024_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	500 000,00 €	300 000,00 €	6 234,01 €	293 765,99 €	150 000,00 €	443 760,00 €	50 000,00 €
2024_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	92 000,00 €	56 259,34 €	35 740,66 €	28 000,00 €	63 740,00 €	- €
2024_REM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	1 200 000,00 €	930 000,00 €	847 597,30 €	82 402,70 €	210 000,00 €	292 405,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES		7 700 000,00 €	4 850 000,00 €	1 419 572,60 €	3 430 427,40 €	2 152 000,00 €	5 582 430,00 €	698 000,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget principal 2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- De diminuer l'autorisation de programme : 2024-Eclairage public de 300 000 €, et ainsi porter le montant total à 7 700 000.00 € ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.6 – Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2025-Eclairage Public »

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure vise à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2025 – Éclairage public », regroupant les travaux d'éclairage public (EP), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2025 -2027
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Cette modalité de gestion, en place depuis l'an dernier, offre davantage de souplesse et permet une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fait l'objet d'un suivi régulier, et est réactualisée dès que nécessaire.

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2025	2026	2027
			prévu	prévu	prévu
2025_EP_ Travaux neuf Eclairage public	EP	720 000,00 €	432 000,00 €	216 000,00 €	72 000,00 €
2025_REC_ Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	900 000,00 €	540 000,00 €	270 000,00 €	90 000,00 €
2025_RE_ Travaux Eclairage public Rénovation	EP	1 920 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	192 000,00 €
2025_HOR_ Travaux Horloges/armoires connectées	EP	2 160 000,00 €	1 296 000,00 €	648 000,00 €	216 000,00 €
2025_REA_ Travaux Eclairage public Armoires	EP	720 000,00 €	432 000,00 €	216 000,00 €	72 000,00 €
2025_TS_ Travaux Eclairage public terrains de sport	EP	300 000,00 €	300 000,00 €		
2025_EPU_ Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	92 000,00 €	28 000,00 €	- €
2025_REU_ Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €	- €
2025_REM_ Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	600 000,00 €	360 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES		7 560 000,00 €	4 694 000,00 €	2 164 000,00 €	702 000,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2025 – Éclairage Public » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 7 560 000 € ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.7 – Finances – Budget Principal – M57 Durée d'amortissement

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation, et donc l'usage attendu, sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21' 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans (PCRS),
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

- **Considérant la concession à ENEDIS comprenant travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité, Territoire d'énergie Mayenne n'amorti pas ces travaux. Il est toutefois préconisé un amortissement linéaire sur une durée de 30 ans correspondant à la durée du contrat de concession.**
- **Considérant les travaux d'éclairage public, réalisés dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle des communes auprès de TEM et comprenant la mise à disposition des biens, Territoire d'énergie Mayenne n'amorti pas ces travaux. Il est toutefois préconisé un amortissement linéaire sur une durée de 10 ans.**

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité (voir tableau des durées d'amortissement par type d'immobilisation joint en annexe).

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler les précédentes délibérations (**2013-32** du 11/12/2013, **2015-13** du 13/02/2015, **2018-54** et **2018-55** du 10/07/2018, **2019-08** du 03/04/2019, **2020-22** du 10/03/2020), afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Pour rappel, si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

- **Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de TE53 (date du dernier mandat, si plusieurs paiements). Il en est de même pour les subventions d'équipement versées.**

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter de la mise en place du référentiel M57, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 ou M4 se poursuivent à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

- **Il est également proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.**

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour des différentes délibérations sur les amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, et en adaptant les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, l'ensemble figurant en annexe ;**
- **D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service (date du dernier mandat, si plusieurs) pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025;**
- **D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- **D'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;**
- **D'étendre ces dispositions au budget annexe géré en nomenclature M4, correspondant aux services publics industriels et commerciaux**
- **Et d'abroger les délibérations suivantes :**

n° 2013-32 en date du 11/12/2013 relative à la durée d'amortissement des imputations comptables suivantes :

2051 – concessions et droits similaires

21311 – Bâtiment

2135 – agencements et aménagements de bâtiment

2158 – installation et appareil de chauffage

2182 – matériel de transport

2183 – matériel de bureau et matériel informatique

2184 – mobilier

Bien de faible valeur inférieure à 1000 € ;

n° 2015-13 en date du 13/02/2015 relative à la modification de la durée d'amortissement du matériel informatique inscrit à l'article comptable n°2183 ;

n°2018-54 en date du 10/07/2018 relative à la durée d'amortissement de la DSP Ste Suzanne ;

n°2018-55 en date du 10/07/2018 relative à la durée d'amortissement des IRVE ;
n°2019-08 en date du 03/04/2019 relative à la durée d'amortissement des Zones Blanches ;
n°2020-22 en date du 10/03/2020 relative à la durée d'amortissement de la subvention inscrite au 204412 suite à l'apurement des comptes 458 ;

Annexe I.7

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.8 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2025

Considérant les éléments relatifs aux comptes de gestion et administratif du budget principal 2024, de l'affectation des résultats ainsi que des pièces annexées à la présente,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter le budget primitif principal 2025, dont le volume tous mouvements confondus atteint 69 729 034.44 €.**
- **D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2025 - CA 2024		2024				2025					
Code chapitres	Chapitres	BUDGET 2024 BP + DM		COMPTES ADMINISTRATIF 2024		BUDGET 2025		RAR 2024 + AFFECTATION DES RESULTATS		BUDGET PRIMITIF total 2025	
		Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses	Recettes	Dépenses RAR	Recettes RAR	Dépenses BP	Recettes BP
020	INVESTISSEMENT	41 757 373,03	25 336 402,01	19 783 968,21	15 541 007,78	31 504 876,28	17 958 058,88	13 173 668,88	9 606 320,00	44 678 545,16	27 564 378,88
024	DÉPENSES IMPRÉVUES					0,00				0,00	
10	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				20 000,00				20 000,00
	DOTATIONS, FONDS DIVERS	45 000,00	4 863 414,69	43 978,21	4 925 304,07	0,00	4 476 508,88		0,00	0,00	4 476 508,88
	FCTVA		727 370,00		789 259,38		909 160,00				909 160,00
	AFFECTATION RESULTAT		4 136 044,69		4 136 044,69		3 567 348,88				3 567 348,88
13	SUBVENTIONS		18 094 185,00		8 486 296,04		12 634 550,00		9 398 520,00		22 033 070,00
	participations PCRS		323 510,00		353 353,85		412 980,00				412 980,00
	FACE		11 486 580,00		3 491 683,23		6 412 190,00		8 146 290,00		14 558 480,00
	participation CDC zones Blanches		247 800,00		115 625,33						0,00
	Fonds verts EP		261 770,00		242 548,46		298 000,00		0,00		298 000,00
	PARTICIPATIONS DES COMMUNES		5 620 625,00		3 918 359,78		5 361 380,00		1 252 230,00		6 613 610,00
	PCT		153 900,00		364 725,39		150 000,00		0,00		150 000,00
15	PROVISIONS POUR CHARGES					0,00					0,00
16	DETTES	806 975,00	0,00	806 859,18		544 410,00	0,00			544 410,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 505 310,00		1 049 343,94		809 510,00	0,00	280 110,00		1 089 620,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	815 000,00		81 551,71		743 000,00		780,00		743 780,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	36 659 124,03		16 902 466,11	37 204,80	27 075 856,28	0,00	9 667 590,00		36 743 446,28	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	100 000,00		0,00		500 000,00		0,00		500 000,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	33 900,00	0,00	33 822,51		35 200,00			0,00	35 200,00
45	OPERATIONS REALISEES SOUS MANDAT	1 825 964,00	1 007 605,00	899 769,06	721 083,04	1 832 100,00	791 800,00	408 660,00	207 800,00	2 240 760,00	999 600,00
001	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 337 297,32		1 337 297,32			2 816 528,88	0,00	2 816 528,88	0,00
	FONCTIONNEMENT	5 618 188,28	22 039 159,30	4 203 740,27	22 299 481,99	5 549 635,00	9 561 840,00	0,00	13 101 961,28	5 549 635,00	22 663 801,28
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 799 212,28		1 882 418,20		2 631 000,00				2 631 000,00	
60	ACHATS	171 000,00		82 910,81		158 320,00				158 320,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	1 995 362,28		1 536 694,00		1 878 370,00				1 878 370,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	619 650,00		291 455,39		576 310,00				576 310,00	
63	IMPOTS ET TAXES	13 200,00		11 358,00		18 000,00				18 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	1 995 800,00		1 927 994,74		2 128 200,00				2 128 200,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		121 640,00		83 578,93		150 700,00				150 700,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00		0,00		0,00				0,00	
022	DÉPENSES IMPRÉVUES					0,00				0,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	579 025,00		235 423,10		700 803,00				700 803,00	
66	CHARGES FINANCIERES	49 050,00		48 140,72		25 785,00				25 785,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	191 880,00		106 542,51		50 000,00				50 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 221,00		3 221,00		13 847,00				13 847,00	
70	PRODUITS DE L'ACTIVITE		527 520,00		330 887,31		270 942,00				270 942,00
73	IMPOTS ET TAXES		4 500 000,00		4 679 920,39		4 600 000,00				4 600 000,00
74	PARTICIPATIONS DES COMMUNES		2 688 350,00		2 467 246,16		2 260 008,00				2 260 008,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 540 480,00		3 081 191,73		2 270 470,00				2 270 470,00
	Redevance R1 électricité		900 000,00		923 322,00		870 000,00				870 000,00
	Redevance R1 Gaz		189 500,00		201 804,83		130 970,00				130 970,00
	Redevance R2 - dite investissement		900 000,00		1 149 417,00		750 000,00				750 000,00
	redevance télécom		100 000,00				50 000,00				50 000,00
	Article 8		238 500,00		545 579,77		303 000,00				303 000,00
	pénalités				145 661,62						
	Autres (CEE + tickets restaurants)		212 480,00		115 408,51		166 500,00				166 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS		14 650,00		10 138,17		9 720,00				9 720,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00				0,00				0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		11 646 519,30		11 646 519,30				13 101 961,28		13 101 961,28
	TOTAL MOUVEMENTS REELS	47 375 561,31	47 375 561,31	23 987 708,48	37 840 489,77	37 054 511,28	27 519 898,88	13 173 668,88	22 708 281,28	50 228 180,16	50 228 180,16
	INVESTISSEMENT	1 691 741,00	18 112 712,02	191 527,55	1 617 959,10	2 193 344,00	19 307 510,28	0,00	0,00	2 193 344,00	19 307 510,28
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 973 238,02				16 727 886,28		0,00		16 727 886,28
040	OPERATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 641,00	1 630 374,00	182 457,55	1 608 889,10	193 344,00	579 624,00			193 344,00	579 624,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES AU SEIN DE LA SECTION	1 509 100,00	1 509 100,00	9 070,00	9 070,00	2 000 000,00	2 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00
	FONCTIONNEMENT	16 603 612,02	182 641,00	1 608 889,11	182 457,55	17 307 510,28	193 344,00	0,00	0,00	17 307 510,28	193 344,00
023	PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 973 238,02				16 727 886,28		0,00		16 727 886,28	
042	OPERATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 630 374,00	182 641,00	1 608 889,11	182 457,55	579 624,00	193 344,00			579 624,00	193 344,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	18 295 353,02	18 295 353,02	1 800 416,66	1 800 416,65	19 500 854,28	19 500 854,28	0,00	0,00	19 500 854,28	19 500 854,28
	TOTAL GENERAL	65 670 914,33	65 670 914,33	25 788 125,14	39 640 906,42	56 555 365,56	47 020 753,16	13 173 668,88	22 708 281,28	69 729 034,44	69 729 034,44

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.9 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2024

M. le Président se retire du débat et du vote.

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2024, relatifs au budget annexe GNV de Territoire d'énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la Comptable Publique est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	300 887,97 €	- 30 269,53 €	270 618,44 €
recettes de l'exercice 2024	233 348,85 €	284 539,55 €	517 888,40 €
dépenses de l'exercice 2024	279 550,19 €	254 317,47 €	533 867,66 €
balance des opérations de l'exercice 2024	- 46 201,34 €	30 222,08 €	- 15 979,26 €
part affectée à l'investissement			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	254 686,63 €	- 47,45 €	254 639,18 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2024	233 348,85 €	284 539,55 €	517 888,40 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023	300 887,97 €	- 30 269,53 €	270 618,44 €
Total général des recettes	534 236,82 €	254 270,02 €	788 506,84 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2024	279 550,19 €	254 317,47 €	533 867,66 €
Part affectée à l'investissement 2024			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	254 686,63 €	- 47,45 €	254 639,18 €
			- €
solde des restes à réaliser			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024	254 686,63 €	- 47,45 €	254 639,18 €

La clôture de l'exercice 2024 se solde par un résultat net global de 254 639.18 euros contre l'exercice un résultat net global de 270 618.44 euros en 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe GNV établi par Mme la comptable publique ;
- Et, dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget annexe GNV pour l'année 2024.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2024, à savoir :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Résultat de fonctionnement : | - 47.45 € |
| ▪ Solde d'exécution d'investissement : | 254 686.63 € |

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- | | |
|--|-----|
| ▪ Dépenses à mandater : | - € |
| ▪ Recettes à encaisser : | - € |
| Soit un différentiel des restes à réaliser : | - € |

La section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Solde d'exécution d'investissement : | 254 686.63 € |
| ▪ Différentiel des restes à réaliser : | - € |

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- | | | |
|---|-------------|--------------|
| ▪ En section d'investissement, excédent reporté : | article 001 | 254 686.63 € |
| ▪ en section de fonctionnement, déficit reporté : | article 002 | 47.45 € |

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.11 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2025

Compte tenu des propositions budgétaires présentées par commission dans le document annexé à la présente, et de l'affectation des résultats 2024, **il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget GNV 2025, dont le volume tous mouvements confondus atteint 746 964.63 €.**

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE BUDGET GNV COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025											
Code chapitres	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		COMPTE ADMINISTRATIF 2024		BUDGET PRIMITIF 2025		AFFECTATION DES RESULTATS 2024		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	453 023,97	300 887,97	236 363,64	300 887,97	448 468,63	0,00	0,00	254 686,63	448 468,63	254 686,63
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 433,97	0,00	0,00		4 468,63	0,00			4 468,63	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
16	DETTES	238 590,00	0,00	236 363,64	0,00	236 500,00	0,00		0,00	236 500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	213 000,00		0,00		207 500,00	0,00	0,00		207 500,00	0,00
2315	Archéologie préventive	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2315	Installations ARON (CRM + CSPS+CT)	213 000,00		0,00		207 500,00		0,00		207 500,00	0,00
2315	Installations CHANGE (CRM + CSPS+CT)	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2315	Raccordement ENEDIS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
001	EXCÉDENT/DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	300 887,97	0,00	300 887,97			0,00	254 686,63	0,00	254 686,63
	FONCTIONNEMENT	82 244,00	234 380,00	51 238,15	241 353,00	19 870,55	213 700,00	47,45	0,00	19 918,00	213 700,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	37 364,00		6 970,00		6 500,00				6 500,00	0,00
60	ACHATS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
61	SERVICES EXTÉRIEURS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 364,00		6 970,00		6 500,00				6 500,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	30 000,00		0,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	600,47		0,00		1 100,55				1 100,55	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	14 010,00		13 998,62		12 270,00				12 270,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
73	IMPÔTS ET TAXES		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
74	PARTICIPATIONS				0,00		0,00			0,00	0,00
75	REDEVANCES		122 500,00		241 353,00		213 700,00			0,00	213 700,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		111 880,00		0,00		0,00			0,00	0,00
002	DEFICIT/EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	30 269,53	0,00	30 269,53	0,00			47,45	0,00	47,45	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	535 267,97	535 267,97	287 601,79	542 240,97	468 339,18	213 700,00	47,45	254 686,63	468 386,63	468 386,63
	INVESTISSEMENT	81 219,00	233 355,00	43 186,55	233 348,85	42 398,00	236 180,00	0,00	0,00	42 398,00	236 180,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
041	transfert au sein de la même section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 219,00	233 355,00	43 186,55	233 348,85	42 398,00	236 180,00			42 398,00	236 180,00
	FONCTIONNEMENT	233 355,00	81 219,00	233 348,85	43 186,55	236 180,00	42 398,00	0,00	0,00	236 180,00	42 398,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	233 355,00	81 219,00	233 348,85	43 186,55	236 180,00	42 398,00			236 180,00	42 398,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	314 574,00	314 574,00	276 535,40	276 535,40	278 578,00	278 578,00	0,00	0,00	278 578,00	278 578,00
	TOTAL GÉNÉRAL	849 841,97	849 841,97	564 137,19	818 776,37	746 917,18	492 278,00	47,45	254 686,63	746 964,63	746 964,63

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.12 – Finances – Budget Annexe GNV – Amortissement Zone humide

Vu l'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget GNV étant sous nomenclature M4, l'amortissement des services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes collectivités quelle que soit leur taille.

Cette nomenclature prévoit d'enregistrer l'amortissement de l'immobilisation à partir de sa valeur définitive, de sa date de mise en service et pour la durée d'utilisation du bien.

Concernant la station d'avitaillement en BioGNV d'Aron, en 2023, ont été réalisés par la société Endesa, des travaux liés à la zone humide pour un montant total de 6 979.75 € H.T. Ces travaux doivent faire l'objet d'un amortissement annuel, selon les modalités suivantes :

- La date début amortissement 01/01/2024
- La date de fin 31/12/2034 (fin amortissement des 2 stations GNV)
- La valeur à amortir 6 979.75 €.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'amortir selon la méthode linéaire pour une durée de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'inscrire les sommes correspondantes à ces amortissements au Budget Annexe GNV de TEM, avec rattrapage de l'amortissement 2024 sur le budget 2025 ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et exécuter tout document relatif à ce dossier.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.13 – Finances – Augmentation du capital de la SEM Énergie Mayenne – *Sujet modifié*

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales, les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Ce sujet ayant été modifié depuis l'envoi de l'ordre du jour initial le 19 mars dernier aux élu.es du comité syndical, M. le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour. La révision porte non sur le fond, demeuré inchangé, mais sur la forme : ajout d'une présentation détaillée et de mentions dans le corps délibératif imposées par la réglementation (article 1042 du Code général des impôts).

Acceptation unanime.

OJ initial :

Le développement de la SEM devrait conduire son conseil d'administration (CA) à décider d'une recapitalisation à compter de cette année 2025 (CA de la SEM du 8 novembre 2024).

Le bureau, à l'occasion de sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis de principe favorable et exprimé le souhait que TEM conserve sa position d'actionnaire public majoritaire (actuellement 64%) et proposé une mise en oeuvre de cette recapitalisation selon les conditions suivantes :

- Une participation à hauteur d'1 million d'euros afin de conserver notre majorité (55 %)
- Lissage par Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) sur une durée de 3 ans
- Inscription d'une provision chaque année en vue d'une future capitalisation
- Inscription de 100 000 € de provisions au budget 2024

Lors de sa séance du 8 novembre dernier, le CA de la SEM a unanimement validé une recapitalisation à 3 000 000 € en 3 appels de fond sur 3 années budgétaires 2025, 2026 et 2027 pour respecter les contraintes du syndicat. Les administrateurs valident également que TEM reste le seul actionnaire public et qu'il baisse son pourcentage modérément.

Il est proposé au comité syndical de valider la proposition présentée supra pour inclusion dans les budgets des années 2025, 2026 et 2027.

OJ modifié :

Contexte de la délibération

Par délibération en date du 28 septembre 2021, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte, constituée conformément aux dispositions des articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de commerce.

À l'initiative de ce projet, le syndicat a procédé à la constitution de cette société avec les partenaires suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie
- Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de la Loire
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
- Banque Populaire Grand Ouest
- Énergie Partagée Investissement

La SEM Énergie Mayenne (SEM EM) est un outil dédié ayant pour mission de réaliser toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables.

La société intervient sur l'ensemble du champ des énergies renouvelables :

- Éolien terrestre
- Méthanisation (Challonge Énergie, Méthamaine)
- Le photovoltaïque (filiale Mayenne Ombrières ou Tournesols Mayennais)
- L'hydrogène
- Le Gaz naturel pour véhicules
- Les IRVE
- Les réseaux intelligents

Par délibération en date du 16 mai 2025, le Conseil d'administration de la SEM EM a approuvé le nouveau plan stratégique de la société. Les orientations déterminées doivent permettre de répondre à de nombreux enjeux de développement, parmi lesquels :

- Diversification des apports de la société dans toutes les filières et sur plusieurs projets

- Poursuite d'apports financiers très majoritairement en compte- courant d'associé (CCA) pour assurer à la fois une rentabilité et des remboursements de court terme pour permettre le renouvellement efficient des soutiens apportés par la société à des projets portés sur le territoire
- Développement et mise en œuvre des partenariats notamment en agrivoltaïsme et en éolien
- Consolidation des SAS « photovoltaïques » par la poursuite des projets adaptés au patrimoine des collectivités locales mayennaises
- Investissements en propre dans le photovoltaïque pour assurer un chiffre d'affaires en constante progression
- Vente locale de notre électricité en se substituant progressivement aux mécanismes garantis par l'État

Pour traduire ce plan d'affaires, la société envisage ainsi au cours de la période 2025-2029 de participer aux opérations suivantes :

- Accompagner 9 projets agrivoltaïques avec des développeurs
- Participer à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol
- Participer à la réalisation d'une unité de méthanisation par an
- Participer à la réalisation de 6 parcs éolien
- Participer à la réalisation de 50 à 80 ombrières photovoltaïques
- Réaliser 4 parcs au sol en propre
- Etc.

Augmentation du capital de la société

Afin de permettre à la SEM Énergie Mayenne de mettre en œuvre ce plan d'affaires, il est aujourd'hui proposé d'augmenter le capital de la société. **Cette procédure concerne exclusivement les actionnaires déjà présents** au sein du capital de la société et n'a pas pour objet d'ouvrir celui-ci à de nouveaux partenaires.

La société comprend actuellement un capital de 4 700 000 €, divisé en 47 000 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 100 € chacune, souscrites et libérées intégralement. Territoire d'énergie Mayenne possède actuellement 29 800 actions, soit la somme de 2 980 000 €, représentant 63,40 % du capital.

La société propose ainsi de convoquer un conseil d'administration le 16 mai 2025 afin d'approuver le principe et les modalités de cette augmentation de capital et, particulièrement, de convoquer une assemblée générale extraordinaire avant le 14 juillet 2025 pour permettre la réalisation de cette procédure.

Cette augmentation de capital emporterait la création de 30 200 actions, d'une valeur nominale de cent (100 €) euros chacune, soit 3 020 000 €. Cette somme serait décomposée de la manière suivante :

- TEM : 15 000 actions, représentant 1 500 000 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : 7 000 actions, représentant 700 000 €
- Crédit Mutuel : 2 000 actions, représentant 200 000 €
- Crédit Agricole : 2 000 actions, représentant 200 000 €
- Caisse d'Épargne : 2 000 actions, représentant 200 000 €
- Banque Populaire Grand Ouest : 2 000 actions, représentant 200 000 €
- Énergie Partagée Investissement : 200 actions, représentant 20 000 €

Afin de permettre à la société de structurer son action, Territoire d'énergie Mayenne souhaite également participer à ce processus d'augmentation du capital de la société, par l'acquisition de 15 000 actions nouvelles ordinaires, en numéraire, de 100 € chacune, soit la somme totale de 1 500 000 €.

Territoire d'énergie Mayenne détiendrait alors 44 800 actions, soit 4 480 000 €, représentant 58,03 % du capital de la société.

Cette légère diminution de la participation du syndicat demeure conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (seuil de 50 %) et est surtout sans impact sur la représentation du syndicat au sein du conseil d'administration.

À l'issue de cette procédure, le capital de la société serait composé de la manière suivante :

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Nbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	Nbre d'actions	en Euro	%
TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE	44 800	4 480 000,00	58,03%	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	16 000	1 600 000,00	20,73%
				CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	4 000	400 000,00	5,18%
				CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	4 000	400 000,00	5,18%
				CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	4 000	400 000,00	5,18%
				BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	4 000	400 000,00	5,18%
				ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT	400	40 000,00	0,52%
Total Collectivités	44 800	4 480 000,00	58,03%	Total organismes bancaires	32 400	3 240 000,00	41,45%
Total organismes bancaires	32 400	3 240 000,00	41,97%				
Total capital social	77 200	7 720 000,00					
CAPITAL SOCIAL : 7 720 000,00 €							

Impact de l'augmentation du capital - Modification des statuts

Ce projet d'augmentation du capital étant réalisé uniquement entre les actionnaires de la société, et au regard de la répartition des montants entre les différents actionnaires, les éléments principaux ressortent :

- Territoire d'énergie Mayenne détient plus de la moitié du capital de la société (58,03 %) et demeure majoritaire au sein des instances
- Les actionnaires privés disposent d'au moins 15 % du capital : 41,97 %

La structure de l'augmentation du capital est sans impact sur la composition du conseil d'administration.

En effet, en application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la représentation de TEM au sein du conseil d'administration est déterminée en proportion du capital détenu par rapport au capital de la société, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Le conseil d'administration de la société est composé de 15 sièges. Le syndicat détenant 58,03 % du capital, le syndicat bénéficie de 8,7 sièges. Avec application de l'arrondi à l'unité supérieure, Territoire d'énergie Mayenne peut donc maintenir les 9 sièges actuels au sein du conseil d'administration.

Il est donc proposé de maintenir le mandat des neuf représentants au sein du conseil d'administration. Il s'agit de :

- Monsieur Richard CHAMARET - Président du conseil d'administration
- Monsieur Guillaume AGOSTINO
- Monsieur David BESNEUX
- Madame Chantal CHOPLAIN
- Monsieur Jean-Paul FORVEILLE
- Monsieur Guy MAIGNAN
- Monsieur Guy MÉNARD
- Madame Arlette LEUTELIER
- Monsieur Pierrick TRANCHEVENT

La réalisation de la procédure d'augmentation du capital aura également pour impact de modifier les statuts de la société, à savoir :

- Mise à jour du capital social de la société (article 7)
- Intégration de la possibilité de voter par correspondance au conseil d'administration (article 22)
- Cette stipulation reprend l'évolution réglementaire issue du décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales
- Précision des modalités de représentation de la société au sein des filiales
- Les statuts intègrent, en application de l'article L1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales, la faculté pour le conseil d'administration de ne pas désigner un élu pour siéger au sein des filiales et des sociétés au sein desquelles la SEM détient une participation
- Intégration de deux ajustements (apports lors de la constitution et délai de communication des délibérations au contrôle de légalité)

Les projets de statuts de la société figurent en annexes du présent rapport.

Conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'approbation de cette procédure d'augmentation du capital et des statuts modifiés par les représentants du syndicat au sein de la société doit être préalablement autorisée par l'organe délibérant de la personne pu publique actionnaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser :

- La réalisation de l'augmentation du capital de la société
- La souscription des actions afférentes
- La modification des statuts de la société

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1522-1 et L1524-1,
Vu le Code de commerce,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042-II,
Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne en date du 14 mars 2025 approuvant le plan d'affaires de la société,
Vu le plan d'affaires de la SEM Énergie Mayenne,
Vu le rapport de présentation de l'augmentation de capital,
Vu le projet de statuts modifiés à soumettre aux instances de la SEM Énergie Mayenne,

LE COMITÉ SYNDICAL

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Approuve le projet d'augmentation du capital de la SEM Énergie Mayenne ainsi que les statuts modifiés de la société.

Article 2 :

Approuve la souscription de quinze mille (15 000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, soit la somme d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).

La libération des actions sera effectuée selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2025
- 500 000 € en 2026
- 500 000 € en 2027

Article 3 :

Précise que la somme relative à la prise de participation est inscrite au budget, section, ligne et ne donne lieu, conformément à l'article 1 042 du Code général des impôts, à aucune perception au profit du Trésor.

Article 4 :

Renouvelle le mandat des représentants du syndicat pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne :

- Monsieur Richard CHAMARET - Président du conseil d'administration
- Monsieur Guillaume AGOSTINO
- Monsieur David BESNEUX
- Madame Chantal CHOPLAIN
- Monsieur Jean-Paul FORVEILLE
- Monsieur Guy MAIGNAN
- Monsieur Guy MÉNARD
- Madame Arlette LEUTELIER
- Monsieur Pierrick TRANCHEVENT

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article 18 des statuts, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Article 5 :

Précise que le représentant de Territoire d'énergie Mayenne au sein de l'assemblée générale demeure inchangé.

Article 6 :

Autorise, conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de TEM à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SEM Énergie Mayenne.

Article 7 :

Autorise les représentants du syndicat au sein du Conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration (vice-présidence, membre de comités d'étude et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Article 8 :

Autorise les représentants de Territoire d'énergie Mayenne au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SEM EM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R225-33 du Code de commerce.

Article 9 :

Précise que les modifications seront effectives après approbation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société, constatation de sa réalisation par le conseil d'administration et exécution des formalités correspondantes.

Article 10 :

Donne tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions ordinaires nouvelles et notamment :

- Signer le bulletin de souscription
- Libérer les fonds
- Etc.

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.14 – Projet PILE (Pôle d'innovation locale de l'énergie) – Acte d'achat pour l'acquisition d'une parcelle située dans la commune de Changé

Vu la délibération n° 2025-08 du comité syndical en date du 25 février 2025 et relative à l'autorisation de signature d'un protocole d'accord valant promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle située dans la commune de Changé par Territoire d'énergie Mayenne ;

Considérant la représentation du syndicat dans cette affaire par l'office notarial Nothémis, située 8 Allée Louis Vincent, 53000 Laval, en la personne de Maître Olivia Tahar ;

Considérant la représentation du vendeur dans cette affaire par l'office notarial DCBM Notaires, située 35 Rues des Fossés, 53000 Laval, en la personne de Maître Axel Brière ;

Considérant la promesse de vente signée le 26 février 2025 par M. Richard Chamaret, Président de Territoire d'énergie Mayenne, M. Joachim Buron, Représentant de la société propriétaire du bien SCI Des Fontaines, ainsi que leurs notaires et fournie en annexe ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 31 janvier 2025, notifié au syndicat le 10 février 2025 par voie dématérialisée et fourni en annexe ;

Considérant que celui-ci porte sur les parcelles YI n° 126 (5378 m² environ) et 127 (52 m² environ) situées à Changé, et que Territoire d'énergie Mayenne souhaite acquérir ;

Considérant le projet d'acte de vente, fourni en annexe ;

Considérant le coût total de l'opération, précisée infra :

- Prix : 400 000 €
- Frais de la promesse de vente et de la vente : 29 600 €
- Frais de négociation : néant
- **Ensemble : 429 600 €**

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, l'acte de vente fourni en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes I.14.1, I.14.2 et I.14.3

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.15 – Finances – Électriciens Sans Frontières – Attribution d'une subvention

Le réseau électrique de Mayotte était globalement hors service les semaines suivantes le cyclone CHIDO. Depuis deux mois, EDF intervient pour réalimenter, établir un état des lieux exhaustif et reconstruire le réseau électrique. Elle travaille aussi activement pour rétablir rapidement l'accès à l'électricité dans les zones les plus impactées (Mamoudzou et environs) :

- Première mission dès le 6 janvier 2025 avec 4 techniciens, issus des industries électriques et gazières (IEG) et bénévoles de l'ONG
- Sécurisation des installations électriques et raccordement de groupes électrogènes
- Évaluation des besoins en centrales solaires
- Distribution d'équipements solaires aux personnels des associations locales et ONG non encore raccordées et aux foyers les plus sinistrés
- Fourniture de ressources matérielles : 46 groupes électrogènes en direction des municipalités, 3 tonnes de matériels électriques (ex : kits solaires, câbles, etc.).

Après échanges à l'échelle de l'entente, Territoire d'énergie Pays de la Loire, la priorité est donnée aux aides financières décidées par chacun des syndicats départementaux d'énergie. Toutefois, un recensement des matériels pouvant faire l'objet d'un convoi à destination de l'archipel reste une option à l'étude.

À ce stade, il est proposé au comité syndical :

- **De valider le versement d'une aide financière d'urgence de 5 000 € Mayotte à Électriciens Sans Frontières, Délégation Pays de la Loire,**
- **D'inscrire le crédit correspondant**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.16 – Ressources humaines – Organigramme et Tableau des effectifs 2025

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique obligeant toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;
Vu la délibération du comité syndical n° 2020-122 relative aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu la délibération du comité syndical n° 2024-17 relative à l'approbation de la cotation des postes, de l'organigramme cible et du tableau des effectifs ;

Considérant les 4 orientations stratégiques RH de Territoire d'énergie Mayenne :

- Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne
- Une rémunération globale équitable
- Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
- Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque

Considérant les évolutions de postes et les demandes d'ajustement formulées à l'occasion des entretiens professionnels 2024 et en application de l'organigramme cible (cotation des postes au regard des grades et RIFSEEP minimum et maximum) approuvé en mars 2024 :

Il est proposé au comité syndical :

- **De réaffirmer la grille de cotation telle qu'approuvée en mars 2024 ainsi que l'application des avancements et promotions internes au 1^{er} mai de chaque année ;**
- **D'adopter l'organigramme cible et le tableau des effectifs annexés à la présente, lesquels intègrent les créations de poste depuis mai 2024 ainsi que les avancements de grade et promotions internes en application de la grille de cotation et des critères d'avancement définis.**

Annexes I.16.1, I.16.2, I.16.3 et I.16.4

Personne référente : Pascale Gérault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.17 – Ressources humaines – Constitution d'une provision pour le financement des droits au Compte Épargne Temps

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 ;
Vu les articles L621-4 et L621-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans le règlement d'application annexé à la délibération n° 2023-75 du 19/12/2023 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents Territoire d'énergie Mayenne,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, il convient de constituer des provisions budgétaires, conformément à la nomenclature comptable M57.

En effet, l'instruction comptable M57 repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent leur application dans le mécanisme des provisions, permettant de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ainsi ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Concernant Territoire d'énergie Mayenne, au 1^{er} janvier 2025, 7 agents avaient ouvert un CET, pour un total de jours épargnés de 83.5 jours.

Compte tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés par les agents de Territoire d'énergie Mayenne ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- Au profit des ayant droits dans le cas du décès d'un agent,
- En cas de cessation définitive de fonction de l'agent : Départ à la retraite, démission, fin de contrat, licenciement ... Les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant le départ de l'agent. Toutefois en accord avec l'autorité territoriale, une indemnisation forfaitaire (montants journaliers bruts en vigueur) des jours épargnés pourra être acceptée si l'agent est dans l'impossibilité de prendre ses jours épargnés sous forme de congés.

Ainsi, il est recommandé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET, comme le préconise la nomenclature M57. La valorisation de la provision pour CET se fera sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Dans ces conditions, la provision à constituer se décompose ainsi :

Agents titulaires	Coût forfaitaire (incluant les charges)	Nombre de jours acquis au 01/01/2025	Valorisation des droits CET
Catégorie A	218 €	15	3 270.00 €
Catégorie B	162 €	48.5	7 857.00 €
Catégorie C	136 €	20	2 720.00 €
TOTAL		83.5 jours CET	13 847.00 €

Il est proposé au comité syndical :

- De prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit

commun semi-budgétaire ;

- D'inscrire les crédits en dépenses au budget principal 2025 au compte 6815 (dotation pour risques pour un montant de 13 847.00 €) ;
- De préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Épargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Épargne-Temps sera éteint ;
- Et d'autoriser M. le Président à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Personne référente : Pascale Gérault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Villaines-la-Juhel

La commune de Villaines-la-Juhel a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en décembre 2015. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 24 février dernier a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Ainsi , il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Villaines-la-Juhel vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : la carte faisant état des communes éligibles à ce transfert et n'ayant pas encore procédé en ce sens vous a été distribuée aujourd'hui en séance, je propose qu'elle vous soit également transmise par mail. Pour rappel, ce sujet est en lien avec l'obligation DT-DICT effective pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La carte précitée est annexée à la fin du présent PV.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Charchigné

La commune de Charchigné a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 25 février dernier a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Ainsi , il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Charchigné vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Nicolas Cronier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Chemazé

La commune de Chemazé a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en avril 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 27 février dernier a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Chemazé vers Territoire d'énergie Mayenne ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Personnes référentes : Patrice Thourault – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1-SEM Énergie Mayenne – Cession des parts de Méthamaine

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux échanges, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

À l'occasion de la création de la société d'économie mixte « Énergie Mayenne » (SEM EM), le syndicat a notamment réalisé un apport à ladite société de 49 000 actions détenues au sein du capital de la société Méthamaine, ainsi que sa créance en compte courant d'associé, pour un montant de 21 000 €.

La société Méthamaine est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé à Meslay-du-Maine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 820 444 719. Elle a pour objet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation multi-partenaire, autour d'un collectif initial de 11 exploitants agricoles et d'une société spécialisée dans le fumier de cheval.

Le capital de la société est composé initialement comme suit :

AGRI Méthamaine Holding	269 500 €	269 500 actions	55 %
Engie Biogaz	171 500 €	171 500 action	35 %
SEM EM	49 000 €	49 000 actions	10 %
TOTAL	490 000 €	490 000 actions	100 %

Par lettre en date du 24 février 2025, la société Agri Méthamaine Holding a transmis à la SEM EM une proposition de rachat des 49 000 actions détenues au sein de Méthamaine.

Cette proposition repose sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- Acquisition des actions au prix unitaire de 1,40505 €, soit la somme de 68 847.50 € HT
- Cession de la créance en compte-courant d'associé d'un montant de 21 000 €, et paiement des intérêts afférents au jour de la cession

Le montant estimé du rachat du compte-courant d'associé est de 26 231. 86 €.

Cette opération intervient dans la procédure de rachat globale des actions engagée par la société Agri Méthamaine Holding, laquelle a également proposé à la société Engie Biogaz de racheter ses actions et son compte-courant d'associé, à des conditions identiques.

La SEM Énergie Mayenne, lors de son conseil d'administration en date du 14 mars 2025, a délibéré favorablement sur cette proposition, au regard des motifs suivants :

- D'un point de vue économique, la proposition de rachat correspond à une valorisation annuelle de 7 % pour la part relative aux actions détenues au sein du capital de la société, et de 5 % pour la part relative aux sommes apportées au titre du compte-courant d'associé ;
- D'un point de vue stratégique, cette typologie de prise de participation doit, en terme de temporalité, demeurer limitée dans le temps. La vocation de la SEM est d'accompagner et de

soutenir les projets de développement d'énergies renouvelables, notamment en phase de développement.

La SEM n'a pas vocation à se maintenir au capital de cette typologie de société de projet sur le long terme. Le rachat des actions permet également à la SEM de réinvestir ces fonds dans de nouveaux projets de développement, le plan d'affaires prévoyant notamment un investissement au sein d'une unité de méthanisation par an.

Personne référente : Christophe Lemarié

Information du comité syndical en date du 25 mars 2025.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : les chiffres qui vous sont présentés sont à réactualiser car Engie a déjà procédé à la cession de ses parts. Cette décision s'explique par le souhait des agriculteurs de gagner en autonomie et de disposer d'une plus grande maîtrise, Engie Biogaz souhaite aujourd'hui être seul ou tout au moins majoritaire dans les unités de méthanisation, il choisit donc de céder l'intégralité de sa participation. S'agissant de la SEM, elle a participé au capital de départ pour lancer le projet et récupère aujourd'hui intégralement son investissement. Cette cession va lui permettre de recouvrer du numéraire (68 000 €), ce qui fait sens avec sa décision de recapitalisation évoquée en amont.

III.2–Concession du réseau de distribution d'électricité – Convention relative à l'article 2 du Protocole de Besançon

Prévention de conflit d'intérêts : en vertu de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical exerçant également une activité professionnelle auprès de la société Enedis ne pourront pas participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'un intérêt d'ordre personnel ne peut être écarté.

Le protocole de Besançon permet la mise en œuvre de mesures dérogatoires au cahier des charges de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 21 novembre 2018.

L'article 2 du protocole d'accord signé à Besançon le 26 juin dernier entre la FNCCR et Enedis permet aux AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité) d'exercer la **maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité situé en zone d'électrification rurale** pour les trois catégories d'opération suivantes :

- **Installations individuelles neuves** : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultanée avec une installation individuelle de consommation ;
- **Bâtiments publics neufs** : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;
- **Bâtiments publics existants** : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, **dans la limite de 50 tests**.

Le troisième cas est limité à 50 opérations sur l'ensemble du territoire interconnecté. Territoire d'énergie Mayenne s'est d'ores et déjà manifesté auprès de la FNCCR pour faire partie de ces tests.

Conformément à ce que prévoit le Protocole, la FNCCR et Enedis se sont rapprochés afin de définir **le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation**. Elles ont notamment convenu du **processus** permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage de l'AODE et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie. Ces éléments ont été retranscrits dans **un modèle de convention qui permettra de mettre en œuvre localement l'expérimentation**. Ce modèle figure en annexe de la présente.

Depuis 3 mois, Enedis et TEM recherchent les affaires qui pourraient rentrer dans les critères évoqués infra. En l'état, aucune affaire n'a pour le moment été retenue. Néanmoins, dès qu'une affaire sera identifiée sur la base de ces critères, la convention jointe à la présente délibération sera complétée par les parties pour permettre l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement par le syndicat.

Cette convention a pour objet de déterminer **les responsabilités respectives de l'AODE et d'Enedis tout au long du processus d'instruction de la demande de raccordement et de la réalisation des travaux**. Elle s'appliquera sur l'ensemble des opérations sous maîtrise d'ouvrage du syndicat qui relève de l'expérimentation.

Le syndicat définira en concertation avec Enedis la solution de raccordement pour la part des travaux qui lui revient. L'AODE sera en mesure de facturer directement les travaux au producteur selon les conditions définies dans son barème de raccordement.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, toute convention conforme au modèle fourni en annexe, leurs éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe III.2

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : 5 syndicats, dont Territoire d'énergie Mayenne, participent à cette expérimentation. Nous attendons le retour national d'Enedis sur ce sujet, fixé à la fin du mois par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) pour évaluation de l'applicabilité des critères en Mayenne.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – Énergies renouvelables – Photovoltaïsme – Document-cadre relatif au photovoltaïque au sol réalisé par la Chambre de l'agriculture – *Sujet modifié*

*Ce sujet ayant été modifié depuis l'envoi de l'ordre du jour initial le 19 mars dernier aux élu.es du comité syndical, M. le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour. Les mentions modifiées sont inscrites en **orange italique gras**.*

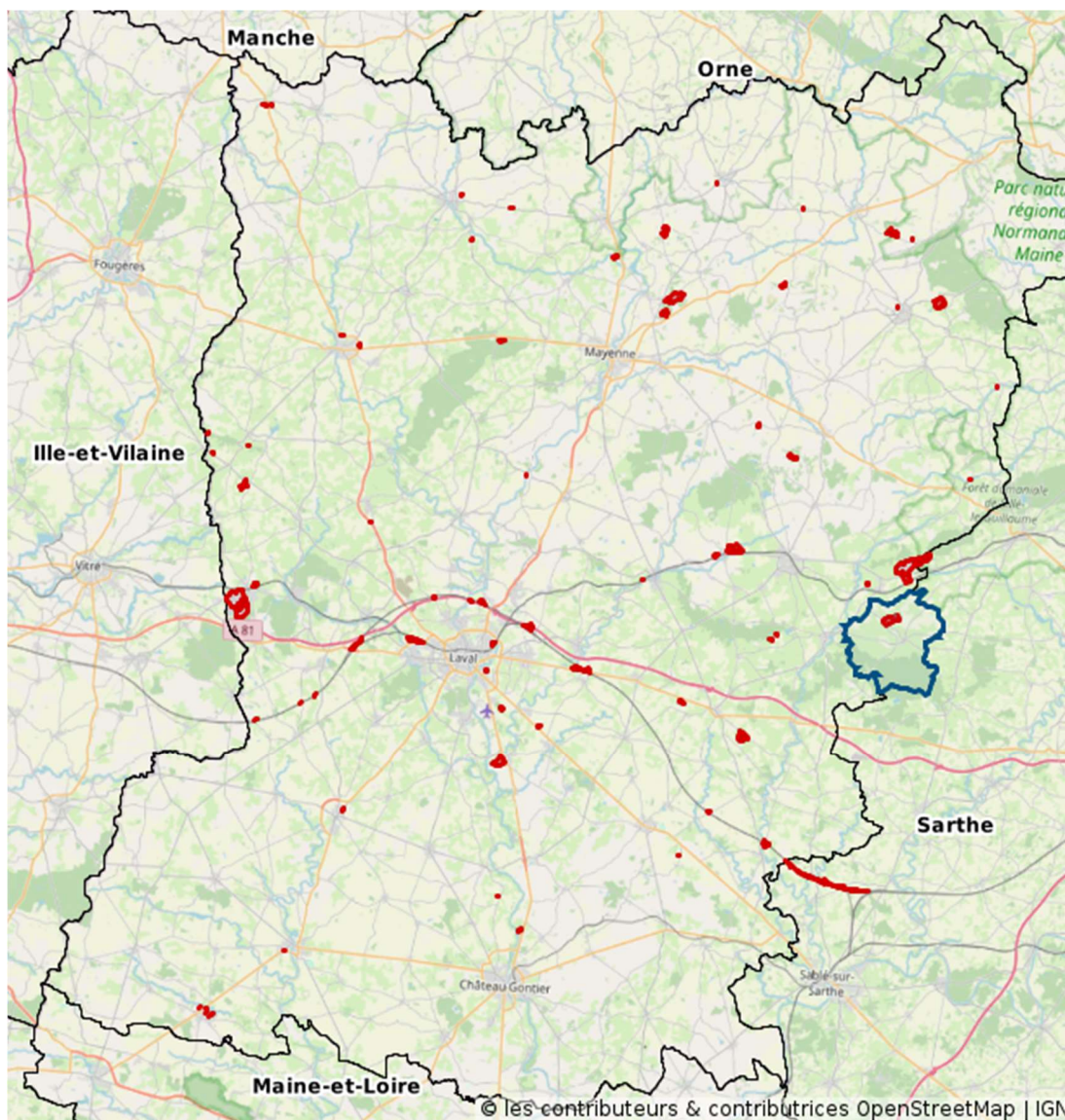
Approbation unanime.

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) promulguée en mars 2023, et du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire a élaboré un document cadre visant à identifier les parcelles agricoles, naturelles et forestières, susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol. Ce document cadre sera révisé tous les 5 ans.

La Chambre d'agriculture a mené un travail de cartographie afin d'identifier et d'exclure les parcelles inadaptées au photovoltaïque au sol, en veillant à préserver les enjeux agricoles et environnementaux.

Ce document cadre finalisé a été adressé à Mme La Préfète le 9 janvier 2025. La consultation engagée par Mme le préfet (courrier du 5 février 2025) donne aux collectivités de la Mayenne ont jusqu'au 9 avril 2025 pour donner leur avis sur ce document et éventuellement transmettre des parcelles supplémentaires.

À ce jour, ce document cadre a permis d'identifier et de recenser 127 zones, couvrant une superficie totale de 1 102 hectares (cf. carte infra).



À titre d'information, le recensement pour les 5 départements de la Région Pays de la Loire :

Échelle territoriale	Type de zones	Hectares
Mayenne	A, N, F	1 102
Vendée	A, N, F	304
Sarthe	A, N, F	1 472
Maine-et-Loire	A, N, F	1 297
Loire-Atlantique	A, N, F	672

Pays de la Loire	A, N, F	4 847
------------------	---------	-------

En Mayenne :

Type de zones	Hectares
A	131
N	955
Dont NC	782
Dont NEC	69
Dont NP	13
Total carrières Mayenne (NC/NEC/NP)	863
Total hors carrières	238
TOTAL Propositions de la Chambre d'agriculture	1 102

Le comité syndical est informé que parmi ces 127 zones recensées (**entre 65 et 80 communes** - superficie totale de 1 102 Ha), une part significative ne pourra pas accueillir d'installations photovoltaïques au sol avant 2030, en raison d'activités déjà en place sur ces terrains. À titre d'exemple, les carrières identifiées dans le document cadre, situées dans des zones d'urbanisme classées NC, NEC ou NP (représentant 863 Ha), illustrent bien cette contrainte.

Par conséquent, en soustrayant le nombre de parcelles exploitées pour des activités de carrières à la superficie totale des parcelles recensées, il reste une surface disponible d'environ 240 hectares pouvant potentiellement accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Ce document cadre peut faire l'objet de critiques, il ne s'agit pas de remettre en question l'inventaire des terrains recensés. Il est simplement important de souligner qu'une part significative de ces terrains ne pourra pas accueillir de photovoltaïque au sol à court ou moyen terme, en raison des activités existantes.

Dans le cadre de la consultation engagée par Mme la Préfète, il est possible d'ajouter des nouvelles parcelles. Territoire d'énergie Mayenne a adressé un courrier à toutes les collectivités de la Mayenne afin qu'elles nous envoient la liste des terrains susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Il est proposé d'ajouter **une trentaine environ de nouvelles zones (entre 60 et 80 parcelles, réparties sur une trentaine de communes, soit une superficie d'environ 90 Ha)** à celles proposées par la chambre d'agriculture. Le nombre de parcelles ajoutées sera ajusté et mis à jour **jusqu'à début avril prochain** en fonction du retour des communes ou des développeurs.

OJ original : 21 nouvelles zones, 55 parcelles soit environ 76 Ha.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique en date du 19 mars 2025 ;

OJ original : En attente de l'avis de la commission Transition énergétique.

À titre d'information, un courrier accompagnant la délibération afférente sera adressé à Mme La Préfète pour argumenter la position de Territoire d'énergie Mayenne et la liste détaillée des parcelles sera annexée (elle n'est pas jointe à la présente délibération dès lors qu'il s'agit de

données stratégiquement sensibles et qu'il a été décidé de ne pas les rendre publiques à ce stade).

OJ original : Aucune mention de la liste détaillée en annexe.

Ainsi, le comité syndical est invité à :

- Valider la proposition de la Chambre d'agriculture (127 zones, réparties sur 72 communes, pour une superficie d'environ 1 102 Ha), pour ce document cadre relatif au photovoltaïque au sol ;
- Observer que les parcelles proposées par la Chambre d'Agriculture représentent près de 80 % de parcelles ayant une activité de carrière (863 Ha / 1 102 Ha) ;
- Observer que la surface potentielle pour accueillir des installations photovoltaïques au sol est d'environ 240 hectares ;
- Ajouter à cette proposition *une trentaine de nouvelles zones (entre 60 et 80 parcelles, réparties sur une trentaine de communes, pour une superficie d'environ 90 Ha). Cette proposition pourra être complétée par des nouvelles parcelles.*

OJ original : Aucune mention du fait que cette proposition est évolutive et pourra être complétée.

Annexe IV.1

Personnes référentes : Frédéric Michel – Florestan Bocher

Délibération du comité syndical en date du 25 mars 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : en avez-vous parlé dans vos communes ?

Retours positifs.

M. Chamaret : dès lors je vous propose de ne pas m'appesantir outre mesure sur la présentation de ce sujet que vous connaissez déjà dans ses grandes lignes. S'agissant du calendrier, la préfecture doit établir un arrêté avant le 9 juillet prochain pour formaliser son avis sur cette carte. Dans l'hypothèse où vous auriez une suggestion, une idée ou un projet de lieu, classé en N et qui n'est pas encore identifié dans ce document cadre, je vous invite à faire remonter l'information car à défaut, vous ne pourrez plus poser de panneaux PV. Évidemment je ne vous oblige à rien mais préfère m'assurer que vous soyez conscients des enjeux.

M. Raimbault : une information directe a-t-elle été envoyée aux communes ?

M. Chamaret : oui mais de mémoire elle n'était pas simple d'exploitation, le mail contenait une liasse d'informations peu lisibles.

M. Raimbault : sans doute, en tout cas je ne me souviens pas en avoir eu vent dans ma commune et l'information m'est parvenue par un autre canal.

Mme Leutelier : il me semble que ce mail a été envoyé par la DDT (Direction départementale des territoires).

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

■ **Délibération n° 2025-13 du bureau syndical en date du 10 mars 2025** : autorisation de signature d'une convention de remboursement avec la SEM Énergie Mayenne et relative aux remboursement de frais de structure par celle-ci au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2025.

Transition énergétique

■ **Délibération n° 2025-05 du bureau syndical en date du 24 février 2025** : autorisation de signature d'une convention de mandat, relative à l'exploitation et à la maintenance des bornes IRVE de l'Espace Mayenne, avec le CD53 et d'une durée de 1 an.

■ **Délibération n° 2025-12 du bureau syndical en date du 10 mars 2025** : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association ESTACARS, liée à l'établissement d'enseignement supérieur ESTACA Laval.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Transition énergétique

■ **Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 23FOU04-1 (Fourniture et acheminement d'électricité – Lot 1 - Groupement de commandes) avec la société titulaire ENGIE** : modification de la limitation applicable aux demandes de rattachement de points de livraison ; de 5 % elle passe à -5 % et + 10 %.

AGENDA DES RENCONTRES DES TERRITOIRES 2025

Rencontre des Territoires 2025	Lieux	Communauté de communes
Mercredi 26 mars 2025	Méral	CC Pays de Craon
Vendredi 28 mars 2025	Bierné-les-Villages	CC Pays de Château-Gontier
Mercredi 2 avril 2025	Beaumont-Pied-de-Bœuf	CC Pays de Meslay-Grez
Vendredi 4 avril 2025	Montsûrs	CC des Coëvrons
Mercredi 16 avril 2025	Le Horps	Mayenne Communauté
Vendredi 18 avril 2025	Saint-Cyr-en-Pail	CC du Mont des Avaloirs
Mercredi 23 avril 2025	Careilles	CC du Bocage mayennais
Vendredi 25 avril 2025	Andouillé	CC de l'Ernée
Mercredi 30 avril 2025	Saint-Berthevin	Laval Agglomération

M. Hinault et M. Chamaret : ces rencontres sont ouvertes à tous.les les élu.es intéressé.es, ainsi qu'au agents des collectivités. Vous pouvez également, en fonction de vos disponibilités, participer à l'une plutôt qu'à l'autre, quand bien même il ne s'agirait de votre périmètre EPCI.

M. Giboire : tout à fait avec dans la mesure du possible, une inscription effectuée pour faciliter la logistique et l'organisation.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA 2025 DES INSTANCES

JANVIER 2025		
Lundi 6 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 20 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2025		
Lundi 3 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 février 2025	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
MARS 2025		
Lundi 10 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 mars 2025	Comité syndical (BP)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL 2025		
Lundi 28 avril 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 20 mai 2025, et déclare la clôture de la séance à 16h22.

Le président,
Richard CHAMARET



territoire
d'énergie
MAYENNE

Budget Primitif

FOCUS

2025

« Produisons et consommons
Mieux l'énergie »

32%

2025

de notre électricité est
locale et renouvelable



50%

2030



territoire
d'énergie
MAYENNE



territoire
d'énergie
MAYENNE

Le Débat d'Orientations Budgétaires, comme le prévoit les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est déroulé lors du comité syndical du 25 février 2025 soit dans le délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Or, le ROB 2025 s'appuyait sur la Loi de Finances Spéciale ainsi que sur les mesures annoncées à l'occasion du premier projet de Loi de Finances 2025 d'octobre 2024, non adopté.

Le projet de loi de Finances ayant été adopté le 6 février et la loi de Finances promulguée le 14 février 2025, le rapport relatif au budget primitif 2025 comprend une présentation des principales mesures de la Loi de Finances relatives au domaine de l'énergie.

Les orientations budgétaires 2025

L'épargne nette s'élève à 5,6 Millions d'€ et de la capacité de désendettement de 3 mois, la situation financière du syndicat permet de :

- **Poursuivre les investissements sur le réseau électrique** et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints,
- **Accélérer le déploiement du réseau gaz** conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,
- **Accompagner les communes, les EPCI et les porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale**, et participer à la recapitalisation de la SEM Energie Mayenne,
- **Et explorer de nouvelles orientations**, déclinaisons du projet stratégique du syndicat à l'image de l'expérimentation en matière de flexibilité, l'étude du stockage d'électricité ou encore le portage de projet de poste source...



Loi de Finances pour 2025

La Loi de Finances 2025 ayant été adoptée depuis le Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'en présenter les mesures principales. A ce titre, il est précisé que les mesures d'effort des collectivités territoriales ont été ramenées à 2,2 milliards d'€ (contre 5 milliards d'€ prévus initialement).

■ 1.1 Les évolutions relatives aux principales recettes de TEM

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

En application de la Loi de Finances 2025

Il est proposé d'inscrire un montant de recettes au titre de 2025 égal à la recette perçue en 2024 diminuée de 70 000 € pour tenir compte de la baisse des consommations d'électricité relevée en Mayenne.

Fonds d'amortissement des charges d'électrification

En application de la Loi de Finances 2025

Le CAS FACé est désormais indexé sur l'inflation. Le montant 2025 s'élève à 365,3 millions d'euros, soit une revalorisation de 1,45%.

La réforme de son financement est supprimée ce qui signifie que les recettes demeurent issues des contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il est proposé d'inscrire au budget 2025 le montant alloué en 2024.

FCTVA

En application de la Loi de Finances 2025

Pour ce qui relève des dispositions du FCTVA, la loi de Finances ne prévoit pas de changement :

- en matière d'éligibilité des dépenses
- comme en matière de taux soit 16,404 %.

Le montant total 2025 est de 7.654 milliards d'euros.

Il est proposé d'appliquer au budget 2025 de TEM le taux de FCTVA de 16,404 % et de retirer les dépenses d'entretien de l'éclairage public soit une baisse de la recette inscrite d'environ - 127 790 € par rapport au budget 2024.

■ 1.2 Les autres mesures relevant du domaine de l'énergie

Arrêté tarifaire S21

La révision annoncée le 12 février 2025 par le Gouvernement en faveur d'une révision de l'arrêté tarifaire S21 qui fixe les conditions d'achat d'électricité des installations photovoltaïques a connu des évolutions.

Cette décision vise à réduire les dépenses publiques de 214 millions d'euros en 2025 en concentrant le soutien sur les installations considérées comme les plus efficaces. Ainsi, il était proposé que les installations de puissance inférieure à 500kWc soient moins soutenues rendant les projets non viables. Cette mesure devait s'appliquer rétroactivement à toutes les demandes de raccordement réalisées depuis le 1^{er} février 2025.

De plus, la prime à l'installation pourrait être divisée par deux et le tarif de rachat du surplus d'électricité pourrait passer de 12,7 centimes à 4 centimes d'euros, soit une réduction de près de 70%.

De 0 à 9 kWc : ce soutien sera recentré sur l'autoconsommation.

Entre 100 et 500 kWc : le soutien par les obligations d'achat pourrait être réservé dès juin 2026 aux projets de fabrication européenne.

Les projets des collectivités étant en majorité des projets de production d'une puissance inférieure à 500kWc (parking de 70 places - surface en toiture de 100 m²), cet arrêté tarifaire met en péril la dynamique des collectivités ainsi que la filière solaire.

Depuis le Conseil Supérieur de l'Energie ainsi que la Commission de Régulation de l'Energie ont émis des avis sur le projet d'arrêté S21 bâtiment qui devraient entraîner des ajustements. La décision définitive n'étant pas adoptée alors que le présent document est finalisé. Cependant, nous œuvrons auprès des parlementaires pour le maintien d'un prix de rachat qui permet de maintenir les « petits projets », lesquels sont les plus agiles pour s'adapter à la courbe de consommation grâce au stockage et sont acceptés en ce qu'ils apportent une plus-value locale.

Avis CSE 6 mars 2025 : des modifications substantielles au projet de révision de l'arrêté tarifaire S21

Propositions :

Maintenir un tarif fixe de 95 €/MWh jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif de soutien alternatif soit effectivement mis en place

Mise en place d'une caution via la Caisse des Dépôts afin de garantir la qualité des dossiers

Abandon de la dégressivité « excessive » pour le segment 9 à 100 kWc

Pour l'autoconsommation des particuliers, demande à ce que les baisses de tarifs et de primes ne s'appliquent qu'à partir du moment où le taux de TVA réduit à 5.5% entrera en vigueur pour permettre la continuité des installations des ménages.

Avis CRE 10 mars 2025 : segment 100 à 500 kWc

La baisse du tarif de soutien contribuera à limiter les volumes de demandes de contrats de raccordement, sans conduire à un arrêt du développement du segment

Concernant le dispositif de dégressivité, la CRE recommande une évolution vers un mécanisme de type appel d'offres simplifié. En attendant, elle recommande une dégressivité moins forte pour éviter des variations importants des tarifs entre les trimestres.



Commission Administration Générale

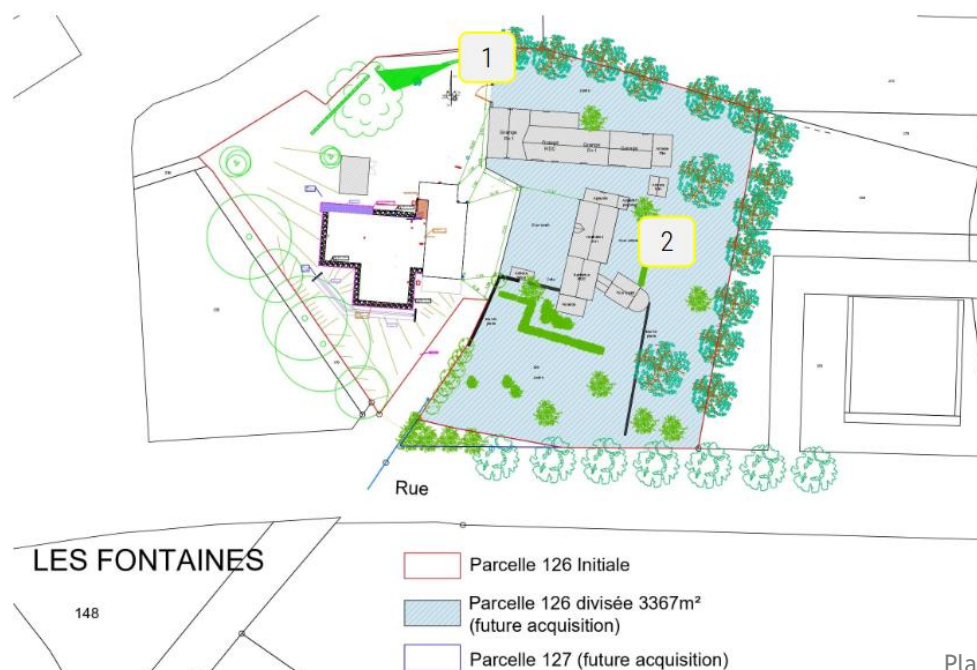
1 Revue de projets Commission Administration Générale

Vers l'autonomie
énergétique d'ici
à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Projet PILE :

Le Pôle d'Innovation Locale de l'Energie, a trouvé un nouvel écrin qui respecte l'objectif d'une implantation au sein du Parc Technopolis et l'ambition d'un bâtiment remarquable et « duplicable ». Une fois l'acquisition de l'emprise foncière entérinée, le programmiste AVENSIA doit amorcer le travail de scénarisation à partir de l'étude des besoins finalisée courant 2023. Les travaux pourraient débuter fin 2026.



Nota : Plans réalisés sans relevés précis dans l'attente du retour de la mission commandée pour conforter.

Plan de la parcelle avec la mise en avant des 2 bâtiments qualifiés de remarquables au PLUI :

1 : façade de la grange

2 : four à pain

	2024		2025		
	Budget Total 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif (BP+RAR)
Immobilier - Pôle d'Innovation de l'Energie (PILE)					
Dépenses	1 065 500,00	25 584,00	621 100,00	0,00	621 100,00
21318 - Acquisition terrain + batiments	210 000,00		400 000,00		400 000,00
2315 - Travaux	500 000,00				0,00
6132 - Location bureaux	160 000,00				0,00
62268 - Frais de notaire			29 600,00		29 600,00
62268 - frais de géometre			2 500,00		2 500,00
62268 - AVENSIA programmiste	10 500,00	17 028,00	14 000,00		14 000,00
62268 - Mandataire	180 000,00		160 000,00		160 000,00
617 - Etudes techniques/Diag (de sol, géothermique)	5 000,00	8 556,00	15 000,00		15 000,00
63512 - Taxes foncières			5 000,00		5 000,00

Vers l'autonomie
énergétique d'ici
à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

■ Projet de révision de la Gouvernance : action-recherche sur les enjeux de coopération avec les EPCI

Au cours de l'année 2024, les travaux de **révision des statuts de TEM** visaient notamment à faire évoluer la gouvernance pour :

- ⇒ Territorialiser le processus électoral des délégué.es du comité syndical
- ⇒ Garantir une représentation équitable des adhérents en fonction de leur contribution économique au fonctionnement du syndicat
- ⇒ Sécuriser l'agilité du pouvoir décisionnel des assemblées délibérantes de TEM

La révision des statuts de TEM devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2025 par arrêté préfectoral.

CCPE - Arène de gouvernance

La prise en compte de la coopération avec les EPCI en matière de gouvernance s'est également traduite par la tenue de la première Commission Consultative Paritaire de l'Énergie en novembre 2024.

L'enjeu d'une feuille de route départementale de l'énergie a conduit les membres de la CCPE à exprimer leurs attentes. A partir de celles-ci, TEM a proposé de lancer une action-recherche dans le cadre du partenariat avec le Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales pour étudier les enjeux de coopération entre les membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie. Cette action-recherche se traduit par une première étape d'entretiens avec chaque président d'EPCI, du Conseil Départemental et des GAL. Une analyse sera présentée au cours de la séance de la CCPE fixée en juin 2025.

Enveloppe 2025 :

- Convention Collège TES 2024-2026, montant 2025 : 10 000 €
- Prise en charge de frais diverses : 1 000 €

Soit une enveloppe globale de : 11 000 €



Anticiper et
planifier
grâce à une
démarche
prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

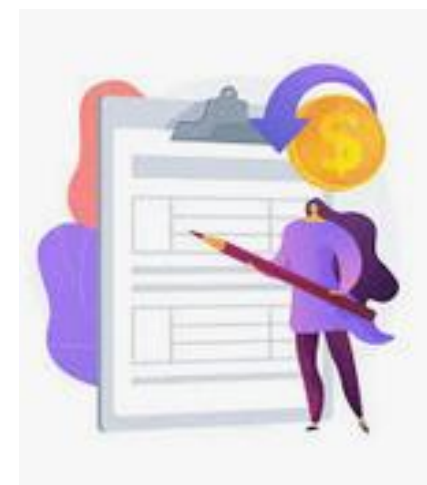
■ Projet de Nouveau règlement financier

Dans le prolongement de la définition du projet stratégique de TEM, trois étapes ont été définies :

- La révision des statuts du syndicat à la fois pour mettre en corrélation ses champs d'intervention avec les orientations et la gouvernance avec l'enjeu de la territorialisation
- La définition d'une stratégie et prospective financière
- L'établissement du nouveau règlement financier du syndicat.

Comme présentée à l'occasion du DOB, la stratégie financière de TEM vise à rechercher de nouvelles recettes, optimiser les recettes existantes et pérenniser le financement des activités. La stratégie financière se déclinera dans ce futur règlement financier à travers deux principes fondamentaux : équité et territorialisation des participations financières aux collectivités.

Le règlement financier du syndicat, lequel décrit, pour chacune des activités du syndicat, les relations financières avec les collectivités adhérentes ou non adhérentes, selon leur statut (urbain, rural), pourrait être soumis à l'approbation du comité syndical en décembre 2025.



Cette action, malgré son importance en matière de gestion du syndicat, n'entraîne aucune inscription de crédit au budget primitif puisqu'elle repose sur un travail interne.

1.3 Propositions budgétaires 2025 Commission administration générale

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal

Nombre d'agents : 7.7 au tableau des effectifs + 1 apprentie

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget 2025 (y compris RAR 2024)	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget 2025 (y compris RAR 2024)
RESSOURCES HUMAINES - AGENTS	2 059 631,00 €	1 960 022,69 €		2 190 207,00 €	141 640,00 €	104 794,48 €		150 800,00 €
ELUS	84 105,00 €	75 643,37 €		78 505,00 €				
COMMUNICATION	40 000,00 €	41 990,51 €		66 020,00 €	18 000,00 €	14 300,00 €		17 550,00 €
PARC AUTOMOBILE	133 077,00 €	124 770,31 €		141 365,00 €	34 807,00 €	39 028,86 €		66 435,00 €
INFORMATIQUE - TELEPHONIE	188 991,00 €	176 344,31 €	2 520,00 €	161 510,00 €	72 990,00 €	74 782,43 €		57 400,00 €
BATIMENT R	271 673,00 €	235 808,24 €		188 834,00 €	89 447,00 €	103 147,50 €		93 920,00 €
Projet PILE	1 065 500,00 €	25 584,00 €		621 100,00 €				
AUTRES CHARGES	1 272 863,00 €	1 188 771,29 €		213 550,00 €	5 581 883,00 €	5 761 660,66 €		4 693 770,00 €
DETTE	856 025,00 €	854 999,60 €		570 195,00 €	42 100,00 €	41 956,73 €		41 920,00 €
TOTAL	5 971 865,00 €	4 683 934,32 €	2 520,00 €	4 231 286,00 €	5 980 867,00 €	6 139 670,66 €	0,00 €	5 121 795,00 €

Retrouvez tous les détails des activités relevant de la Commission Administration Générale dans le document de présentation du Budget Primitif 2025 de la page 15 à la page 31.



Commission Éclairage

Public et Innovation

■ 2.1 Revue de projets Commission Eclairage Public et Innovation



Déploiement des horloges connectées

- Déploiement en cours ciblé sur les communes rurales (liés aux critères de financement FACE)
- Une couverture géographique sur les secteurs non prioritaire du projet IoT Départementale
- Un objectif de déploiement d'environ 400 horloges à fin 2025 dans la limite du financement Face actuel (incluant la rénovation des armoires lorsque cela est nécessaire)
- Des recherches de financements complémentaires pour poursuivre et étendre la couverture de ce projet



PCRS : stratégie de renouvellement

- Le renouvellement est un enjeu vital pour s'assurer que les données restent à jour
- Plusieurs expérimentations ont été effectuées et d'autres sont en cours et vont être lancées
- Renouvellement de l'image dont l'acquisition date de 2021



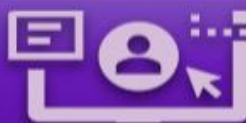
Gestion des infrastructures de télécommunication :

- relations contractuelles avec les opérateurs dont action en référé contre Orange 4
- Contrôle des occupations de nos infrastructures (poteaux et génie civil)
- Mise au point ou acquisition d'un outil de collecte des redevances associées



Poursuite de l'expérimentation en matière d'éclairage public des terrains sportifs :

- Cette nouvelle activité se met en place progressivement (le temps de se faire connaître et monter en compétence)
- En 2025, nous recevons de nouvelles sollicitations en particulier le secteur de Mayenne Communauté(7) qui porte la création de terrain synthétique, mais dont l'éclairage est à la charge des communes, le maintien de l'enveloppe budgétaire est donc nécessaire, la commission éclairage se positionnera fin mars pour savoir quels seront les projets retenus en 2025 dans le respect de ce budget.



Étude et mise en œuvre d'un nouvel outil informatique en remplacement de Smart Géo

Notre logiciel est en place depuis le début de la compétence éclairage public
Comme le logiciel existant, le prochain devra également être accessible aux partenaires



Programme rénovation des réseaux et éclairage public les axes prioritaires sont

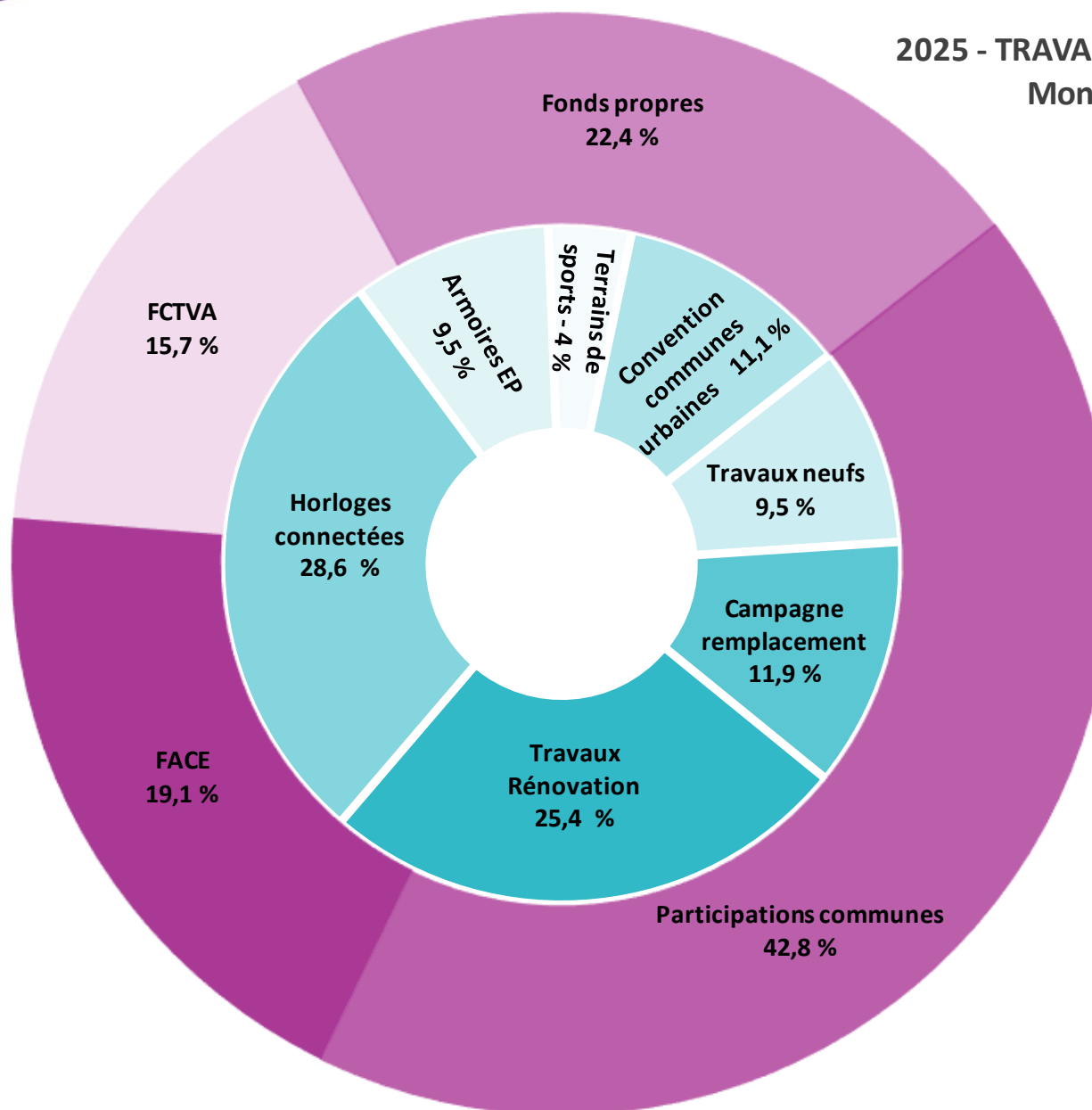
- la suppression des derniers luminaires de type boule ou assimilées (luminaires énergivore et créant de la pollution lumineuse)
- la poursuite de la suppression des luminaires énergivore
- La préparation à l'interdiction de commercialiser des lampes SHP en 2027 (directive européenne)



Budget de la commission 2025

2025 - TRAVAUX RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Montant Total : 7 560 000 €



DÉPENSES

■ Rénovation RE	1 920 000 €
■ Campagne remplacement REC	900 000 €
■ Horloges connectées	2 160 000 €
■ Convention communes urbaines	840 000 €
■ Travaux neufs	720 000 €
■ Armoires	720 000 €
■ Terrains de sport	300 000 €

RECETTES

■ Participations communes	3 234 000 €
Rénovation	1 296 000 €
Convention commune urbaine	717 000 €
Travaux neufs	486 000 €
Campagne de remplacement	495 000 €
Terrains de sport	240 000 €
■ Fonds propres	1 695 100 €
■ FCTVA sur EP	1 190 900 €
■ FACE sur horloges connectées	1 440 000 €

2.3 Propositions budgétaires 2025 commission EP et Innovation

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal. (attention : en application de l'AP/CP Travaux, ne sont enregistrés au budget 2025 que les crédits autorisés par délibération).

Nombre d'agents : 9 au tableau des effectifs (équipes EP et géomatique/PCRS)

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2024	Compte Adminsitratif 2024	reste à réaliser inscrit BP20234	Budget primitif 2025 (y compris RAR 2024)	BUDGET 2024	Compte Adminsitratif 2024	reste à réaliser inscrit BP2024	Budget primitif 2025 (y compris RAR 2024)
EP TRAVAUX NEUFS	1 079 232,00 €	534 426,72 €	222 350,00 €	1 322 350,00 €	919 230,00 €	429 838,05 €	83 360,00 €	942 850,00 €
CAMPAGNES DE REMPLACEMENT	4 694 580,00 €	2 056 680,07 €	1 815 000,00 €	7 598 500,00 €	2 896 245,00 €	1 904 687,90 €	1 276 060,00 €	5 174 740,00 €
ARMOIRES	345 144,00 €	29 730,57 €	25 400,00 €	877 400,00 €	27 150,00 €	36 764,95 €	0,00 €	4 870,00 €
CONVENTION MAYENNE	1 270 760,00 €	1 261 891,13 €	14 290,00 €	820 390,00 €	1 180 950,00 €	936 401,28 €	0,00 €	1 396 590,00 €
Commune Urbaine EPU et REU	156 200,00 €	118 236,51 €	37 500,00 €	273 740,00 €	94 920,00 €	85 806,17 €	37 500,00 €	322 040,00 €
ECLAIRAGE TERRAINS DE SPORT	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €
EXPERIMENTATION XP		0,00 €		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EP ENTRETIEN ANNUEL + depannage	1 113 128,00 €	908 675,71	0,00 €	1 083 230,00 €	1 269 720,00 €	1 179 035,01 €	0,00 €	1 080 000,00 €
GEOREFERENCEMENT	142 000,00 €	121 468,18 €	0,00 €	132 000,00 €	82 700,00 €	160 600,24 €	0,00 €	120 490,00 €
PCRS	1 555 797,00 €	1 062 400,28 €	264 400,00 €	1 178 050,00 €	517 767,00 €	569 260,33 €	0,00 €	779 150,00 €
SIG	62 000,00 €	41 002,98 €		62 250,00 €				
TOTAL	10 618 841,00 €	6 134 512,15 €	2 378 940,00 €	13 656 910,00 €	7 138 682,00 €	5 302 393,93 €	1 396 920,00 €	10 045 730,00 €

Retrouvez tous les détails des activités relevant de la Commission Eclairage Public et Innovation dans le document de présentation du Budget Primitif 2025 de la page 33 à la page 43.



Commission Relations

Concessionnaires et SEM

3.1 Revue de projets Commission Relations Concessionnaires et SEM

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

- Conforter la massification des EnR - **Augmentation de capital de la SEM Energie Mayenne**

Le développement de la SEM devrait conduire son conseil d'administration (CA) à décider d'une recapitalisation à compter de cette année 2025. Le bureau, à l'occasion de sa séance du 4 novembre 2024, a émis un avis de principe favorable et exprimé le souhait que TEM conserve sa position d'actionnaire public majoritaire (actuellement 64%) et proposé une mise en œuvre de cette recapitalisation selon les conditions suivantes :

- Une participation à hauteur d'1 million d'euros afin de conserver notre majorité (55 %)
- Lissage sur une durée de 3 ans
- Inscription d'une provision chaque année en vue d'une future capitalisation

	2024		2025		
	Budget primitif 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif
SEM Energie Mayenne - Société d'économie Mixte					
Dépenses	142 100,00	41 003,13	540 965,00	0,00	540 965,00
266 - prises participation SEM apports numéraires	100 000,00		500 000,00		500 000,00
1641 - Capital emprunt	33 900,00	33 822,51	35 200,00		35 200,00
6611 - Intérêts emprunt (ICNE compris)	8 200,00	7 180,62	5 765,00		5 765,00
Recettes	121 520,00	119 488,74	152 110,00	0,00	152 110,00
2764 - Remb SEM Capital emprunt	33 900,00	33 822,51	35 200,00		35 200,00
7621 - Remb SEM intérêts emprunt	8 200,00	8 134,22	6 760,00		6 760,00
70878 - Remb frais	14 420,00	7 095,00	6 650,00		6 650,00
6419 - Remboursement personnel mis à disposition	65 000,00	70 437,01	103 500,00		103 500,00

Anticiper et
planifier
grâce à une
démarche
prospective

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

- Schéma directeur départemental du réseau biogaz : accompagnement du droit à l'injection et mise en œuvre de DSP gaz

Pour rappel, TEM a approuvé en 2020 le schéma directeur départemental gaz vert visant l'autonomie des consommations en gaz à l'horizon 2050, en adéquation avec l'actuelle feuille de route du syndicat.

Ce schéma s'appuie sur 4 piliers :

- Développer la méthanisation
- Développer les stations BioGNV
- Développer des infrastructures permettant l'accueil de la production biométhane
- Poursuivre la mise en place de délégation de service public en gaz naturel

C'est sur ce dernier pilier que TEM entend d'ici à la fin de l'année 2025 disposer d'une stratégie claire visant les règles de participations financières du syndicat aux futures DSP. Il est certain que le critère de gaz vert sera déterminant dans l'élaboration de cette stratégie, de même que celui relatif à une vision cohérente à tenir, en lien avec les EPCI et leur schéma directeur énergie.

Enveloppe 2025 pour les honoraires (fonctionnement) : 20 400 €

	2024		2025		
	Budget primitif 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL BP+RAR
SCHEMA DIRECTEUR GAZ					
Dépenses	3 020 000,00	0,00	3 030 400,00	0,00	3 030 400,00
2315 - Provision pour travaux futurs desserte - schéma directeur gaz	3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
62268 - honoraires AMO	20 000,00		20 400,00		20 400,00
2268 - honoraires AMO opportunité bascule projets cogénérations sur injection			10 000,00		10 000,00

Précisions sur les provisions enregistrées pour l'investissement sur le réseau gaz : 3 millions d'€

Ces infrastructures contribuent à un développement économique plus dynamique, à une diversité des offres possibles en matière d'alimentation énergétique et au déploiement de nouveaux usages à l'instar de stations BioGNV.

Les investissements publics locaux nécessaires à ce déploiement sont évalués à 15 Millions d'Euros dans les 4 à 9 ans.

Ces 15 millions d'investissement public correspondent à une anticipation :

- De projets de stations BioGNV publiques
- De contribution au coût des projets de méthanisation
- De contribution au coût des maillages et autres infrastructures nécessaires à l'acheminement du biométhane dans les réseaux.
- De contribution au coût de raccordement gaz pour des projets de consommation.

Ces investissements pourront être financés par plusieurs organismes publics en fonction de l'avancée des projets (notamment les EPCI de la Mayenne et le conseil départemental de la Mayenne).

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

En 2024, TEM et Enedis engageaient des discussions visant la signature d'une convention dédiée à la transition énergétique. Malheureusement les échanges n'ont pas permis de conclure à la signature de ladite convention. Toutefois, les parties se sont entendues pour mettre en œuvre des actions concrètes qui se solderont probablement par la signature de la convention transition énergétiques si les expérimentations suivantes sont concluantes :

- **Mise en œuvre du protocole négocié entre la FNCCR et Enedis, dénommé « *protocole de Besançon* »**

Ce protocole, validé en juin 2024 à l'occasion du Congrès FNCCR à Besançon, ouvre des discussions sur une possibilité pour les Autorités concédantes de réaliser les travaux de raccordement réseau des producteurs, sous certaines conditions :

- Projet situé en zone rurale
- Doit concerner le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation,
- La puissance de production est inférieure ou égale à 120 KVA

Des tests seront réalisés pour des projets qui répondent aux exigences suivantes :

- Bâtiment public existant disposant d'une puissance de production inférieure ou égale à 120 KVA. Le bâtiment doit également être situé dans zone rurale.

L'année 2025 pourrait donc être marquée par cette évolution dès lors que des projets auront été identifiés par les parties. Ces critères restrictifs ne permettent pas aisément de distinguer les dossiers qui pourraient être concernés.

- **Optimisation des solutions de raccordement par une meilleure coordination entre le gestionnaire de réseau et son autorité concédante.**

Enedis et TEM réalisent tous deux des travaux sur les réseaux de distribution selon la répartition de la maîtrise d'ouvrage prévue au contrat de concession. L'augmentation croissante des projets de production d'EnR génèrent des contraintes dans nos organisations, ce qui doit pousser Enedis et TEM à trouver de nouvelles organisations pour optimiser, autant que faire se peut, les solutions de raccordement grâce à une meilleure coordination entre elles.

A titre d'exemple, lors de travaux de sécurisation et/ou de renforcement de réseau programmés par le syndicat, il arrive parfois que, par manque de concertation/communication entre le gestionnaire de réseau et TEM, Enedis réintervienne quelques mois après la fin des travaux réalisés par le syndicat pour retirer le poste de transformation récemment posé et le remplacer par un poste de capacité supérieure pour répondre à une demande de raccordement producteur. Cet exemple illustre le besoin de se coordonner en amont pour proposer dès le début une solution de raccordement unique qui optimise les délais, les coûts et les matériaux employés dans la solution de raccordement.

Depuis début 2025 Enedis et TEM amorcent la mise en place de nouvelles pratiques pour permettre l'application concrète de cette coordination dans le traitement des dossiers. Les cas d'espèces seront répertoriés et un retour d'expérience en fin d'année permettra d'évaluer les bénéfices de cette nouvelle organisation.

- Anticiper le développement de la production d'énergie - quelles évolutions attendre du réseau électrique ?

Au cours du 1^{er} semestre 2025, TEM a diligenté une mission permettant d'identifier les contraintes et les opportunités provenant des unités de stockage, dans un contexte d'évolution massive des EnR provoquant de nouveaux besoins et défis pour le réseau électrique.

C'est dans ce contexte et au regard des enjeux de flexibilité que TEM devra d'ici à fin 2025 disposer d'une vision juste des services rendus, par ces dispositifs, sur le réseau, ainsi que les points de vigilance à surveiller pour un développement pérenne.

Ces études permettront d'identifier les éventuels besoins d'investissement du syndicat et s'il est opportun d'étendre des approches de services publics sur ces ouvrages.

Cette définition de stratégie sera suivie par une meilleure compréhension des ouvrages de distribution privés (postes source privés) en lien avec les documents de planification énergétique mis en place par RTE (S3REnR notamment).

Enveloppe 2025 : inscription au budget RH, mission professionnelle de 5 mois, 4 000 €

■ 3.3 Propositions budgétaires 2025 Commission Relations concessions et SEM

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe EnR

Nombre d'agents : 3 au tableau des effectifs dont 1.5 ETP mis à disposition de la SEM

Activité / Service/ Projet	DEPENSES				RECETTES			
	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget primitif 2025 (y compris RAR 2024)	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget primitif 2025 (y compris RAR 2024)
CONCESSION ELECTRIQUE	45 000,00 €	12 744,00 €	0,00 €	46 500,00 €	900 000,00 €	923 322,00 €	0,00 €	874 400,00 €
DESSERTE RESEAU DISTRIBUTION GAZ (schéma directeur gaz)	3 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 030 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
DSP GAZ (SPLC Pre en Pail Ernée)	25 000,00 €	3 420,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 500,00 €	6 200,83 €	0,00 €	6 000,00 €
DSP LIVRE LA TOUCHE/MERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	1 936,70 €	0,00 €	1 936,00 €
DSP STE SUZANNE - CONGRIER - ST SATURNIN	13 068,00 €	13 066,66 €	0,00 €	13 068,00 €	13 068,00 €	16 119,76 €	0,00 €	16 108,00 €
CONCESSION GAZ HISTORIQUE	35 000,00 €	3 420,00 €	0,00 €	35 000,00 €	195 500,00 €	190 614,20 €	0,00 €	120 000,00 €
SEM	142 100,00 €	41 003,13 €	0,00 €	540 965,00 €	121 520,00 €	119 488,74 €	0,00 €	152 110,00 €
TOTAL	3 280 168,00 €	73 653,79 €	0,00 €	3 690 933,00 €	1 236 588,00 €	1 257 682,23 €	0,00 €	1 170 554,00 €

Retrouvez tous les détails des activités relevant de la Commission Relations Concessionnaires et SEM dans le document de présentation du Budget Primitif 2025 de la page 45 à la page 56.



Commission Transition Énergétique

4.1 Revue de projets Commission Transition Energétique

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Accélérer et
accompagner
la sobriété
énergétique

Anticiper et
planifier
grâce à une
démarche
prospective

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Axe stratégique 3.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

- Maitrise de l'énergie dans les bâtiments : développer l'activité MDE pour accompagner les collectivités notamment avec le **dépôt et suivi du programme Actee Chêne** pour le compte des EPCI partenaires, et mise à disposition d'une enveloppe TEM de 15 000€ d'aide pour des audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Mise à disposition des collectivités d'un nouvel outil pour l'analyse et le suivi des consommations des fluides et pour le traitement/contrôle des factures d'énergie (outil Système Information de Management de l'Energie). En partenariat avec TE44/SIEM, TEM va procéder au remplacement de l'outil Deepki par un nouvel outil au 01/01/2026. Cette mise à disposition aux collectivités ayant signé une convention-cadre MDE et aux membres du groupement d'achat d'électricité est estimée entre 5 et 7 €/PDL (soit pour TEM, une dépense de l'ordre de 33 à 45 000€/an).
- Poursuivre le conventionnement de l'activité MDE (convention cadre MDE) avec les EPCI et engager une réflexion plus globale sur l'activité Transition énergétique.
- Poursuivre l'animation du réseau des CEP /Chargés de missions PCAET.

	2024		2025		
	Budget Total 2024	COMPTE ADMINISTRATI F 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif (BP+RAR)
Maitrise de l'énergie -Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique					
Dépenses	308 500,00	74 059,97	451 238,00	0,00	451 238,00
2183/2188 - Matériel chargé de mission énergie	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
2041482 - Subvention versée ACETTE MERISIER		46 144,50			
62878-Remb Outils de mesures -Merisier	3 950,00				0,00
657348 - Etude MOE Merisier	55 800,00	9 635,00			0,00
657348 - Remb audit énergétique (hors merisier - convention cadre)	1 750,00	2 937,00	28 500,00		28 500,00
62878 - Remboursement poste TE44 Poste mutualisé	12 000,00	6 895,47	0,00		0,00
657348 - ACTEE+ (chêne) versement au EPCI- saison 2	125 000,00	0,00			0,00
Actee saison 2- Etude			6 830,00		6 830,00
Actee saison 2- MOE			99 702,00		99 702,00
Actee saison 2- AMO			7 850,00		7 850,00
65731 - ACTEE+ (chêne) versement au EPCI- saison 3	100 000,00	0,00			0,00
Actee saison 2- Etude			22 983,00		22 983,00
Actee saison 2- MOE			120 000,00		120 000,00
Actee saison 2- AMO			11 713,00		11 713,00
65731 - ACTEE+ (chêne) versement au EPCI- saison 4					
Actee saison 4- MOE			13 860,00		13 860,00
65731 - ACTEE+ (chêne) versement au EPCI- saison 5			100 000,00		100 000,00
62878 - Quote part deepky	8 500,00	8 448,00	10 000,00		10 000,00
62878 - Outil SIME 2026-2030			28 300,00		28 300,00
Recettes	376 730,00	113 932,19	414 776,00	0,00	414 776,00
70878 - Aides FNCCR Outils de mesures -Merisier	3 950,00				0,00
70878 - Aide FNCCR MOE ACTEE Merisier	55 800,00	99 223,19			0,00
70878 - Aide FNCCR audits énergétiques Merisier	35 450,00				0,00
6419 - Aides FNCCR soutien Rh -Merisier	24 700,00				0,00
74758 - Convention Cadre avec 5 EPCI	22 130,00	14 709,00	22 038,00		22 038,00
70878 - ACTEE+ (chêne) reçu de la FNCCR saison 2	125 000,00				0,00
Actee saison 2- Lot 3- Etude			6 830,00		6 830,00
Actee saison 2- Lot 4- MOE			99 702,00		99 702,00
Actee saison 2- lot 5- AMO			7 850,00		7 850,00
6419 - ACTEE+ (chêne 2)- poste 0,5ETP Econome flux	9 700,00		9 800,00		9 800,00
70878 - ACTEE+ (chêne) reçu de la FNCCR saison 3	100 000,00				0,00
Actee saison 3- Lot 3- Etude			22 983,00		22 983,00
Actee saison 3- Lot 4- MOE			120 000,00		120 000,00
Actee saison 3- lot 5- AMO			11 713,00		11 713,00
70878 - ACTEE+ (chêne) reçu de la FNCCR saison 4					
Actee saison 4- Lot 4- MOE			13 860,00		13 860,00
70878 - ACTEE+ (chêne) reçu de la FNCCR saison 5			100 000,00		100 000,00

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

■ Groupement d'achat d'électricité :

- Mieux accompagner / conseiller / anticiper / faciliter la compréhension de l'évolution des prix de l'électricité.
- Le nouveau marché, depuis le 1^{er} janvier 2025, est attribué à Engie (lot 1) et Enercoop (Lot 2 :HVE). Les deux entités fournissent l'électricité à nos 142 adhérents pour une consommation globale de 80GWh (80 000 000 kWh). La convention de groupement 2025/2027 prévoit l'application d'une contribution annuelle des adhérents calculée au point de livraison et en fonction de la puissance des PDL. Une recette annuelle de l'ordre de 60 000€ est attendue.

	2024		2025		
	Budget primitif 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL BP+RAR
Groupement achat électricité					
Dépenses	50 200,00	30 341,60	17 000,00	0,00	17 000,00
62268 - Honoraires AMO	50 200,00	30 017,60	17 000,00		17 000,00
6231 - annonces marché	2 200,00	324,00			0,00
Recettes	0,00	0,00	60 000,00		60 000,00
74748 - Participation collectivités au groupement	0,00	0,00	60 000,00		60 000,00

Massifier un
mix de
Productions
locales

Axe stratégique 2.1 : Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département

■ Flexibilité et optimisation pendant les périodes de consommations :

Expérimentation avec la réalisation de 10 audits pour étudier 10 équipements communaux de nature différente : station épuration, usine des eaux, piscine, salle des fêtes, etc.... Cette expérimentation sera portée par TEM avec un soutien financier du programme Eff'actee+ porté par la FNCCR pour une période de deux ans. Cette expérimentation est proposée à chaque EPCI de la Mayenne.

Objectifs : identifier le potentiel de flexibilité et le gain associé, selon les 3 axes suivants :

- 1 - effacement des consommations lors d'un pic de consommation avec une valorisation par le mécanisme de RTE
- 2 - décalage des consommations des heures de pointes ou pleines vers les heures creuses actuelles
- 3 - décalage des consommations des heures de pointes ou pleines vers les heures creuses envisagées par RTE en 2026

Enveloppe 2025 pour la flexibilité : pour 10 audits, 30 000 € de dépenses (pris en charge à 50/50 % par Eff'actee+ et TEM) ainsi qu'une recette de 10 000 € pour les RH.

Programme Eff'ACTEE :

Le système électrique est soumis à de **fortes tensions** : développement des nouveaux usages, du lien avec les autres régions, insertion de stockage, déploiement des capacités EnR, augmentation très forte du coût des énergies...

Un travail sur la **bonne utilisation de ces ressources** est primordial, c'est en ce sens qu'intervient l'effacement, au sein de la flexibilité.

Le tertiaire a un impact d'équilibre important dans cette analyse, puisque d'après RTE les besoins du tertiaire **représentent 28 % de la consommation électrique**. Au sein de ce parc, les collectivités possèdent nombre de bâtiments, actuellement dans une dynamique positive de recensement et d'analyse de potentiels d'efficacité énergétique, grâce au dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Les intérêts à développer l'effacement des consommations lors des pics de consommation ou le décalage de consommation vers des heures creuses sont donc multiples et constituent un lien utile avec l'efficacité énergétique.

Le sous-programme Eff'ACTEE+ vise ainsi à accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte de ces enjeux et d'accompagner le passage à l'acte.

Celui-ci se décline en trois volets :

- Un accompagnement à la connaissance de l'effacement via des outils dédiés.
- L'AAP Eff'ACTEE+ qui permet aux collectivités de financer leur démarche d'effacement sur le plan des ressources humaines, des diagnostics de potentiel et des outils.
- Une mise en relation des collectivités avec des opérateurs et agrégateurs d'effacement pouvant valoriser économiquement leurs capacités d'effacement électrique.

	2025		
	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif
Sobriété -Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique			
Dépenses	52 500,00	0,00	52 500,00
2188-Outils de mesures	2 000,00		2 000,00
617-Audit énergétique	35 000,00		35 000,00
6228-Mission de sensibilisation à la sobriété	15 000,00		15 000,00
6236-Communication dépliant sobriété	500,00		500,00
Recettes	37 250,00	0,00	37 250,00
6419 - Aide FNCCR RH	10 000,00		10 000,00
70878 - Aide FNCCR audits énergétiques et outils	18 500,00		18 500,00
70878 - Aide Actee chene (25%) sur mission sensibilisation sobriete	3 750,00		3 750,00
Remboursement des communes (25%) audit energetique- à confirmer	5 000,00		5 000,00

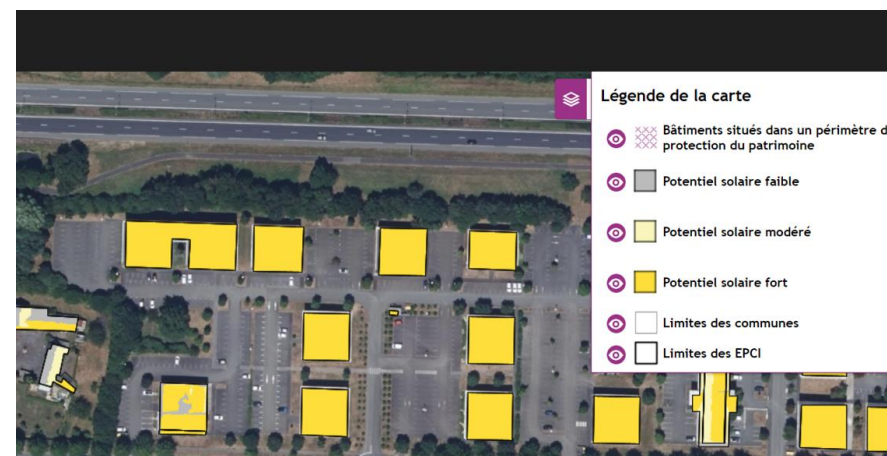
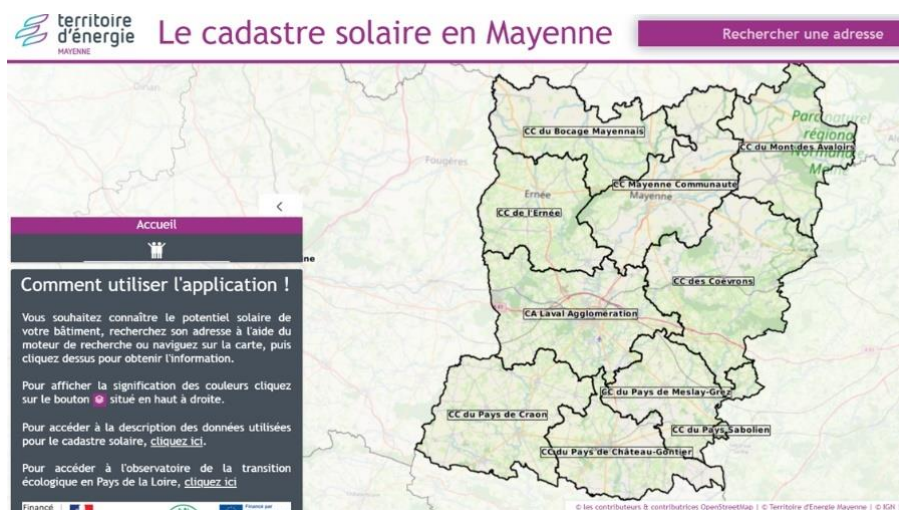
Massifier un
mix de
Productions
locales

Axe stratégique 2.4 : Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils

- Développer et déployer l'outil numérique du cadastre solaire :
 - Développer et déployer l'outil numérique du cadastre solaire
 - En améliorer la communication -> le rendre accessible à tout le monde
 - Faire évoluer le cadastre vers d'autres API pour estimer les projets d'autoconsommation

Le cadastre solaire repose sur une version grand public (sans note d'opportunité) et une version à destination des EPCI avec note d'opportunité nécessitant la mise en œuvre d'une animation. En 2024, il s'agissait de définir les conditions de cette mise à disposition et d'anticiper les mises à jour des données ainsi que le coût de fonctionnement de l'outil. Il est rappelé que le développement de cet outil a coûté 220 000 € avec un financement du plan de relance à hauteur de 169 000 € et une prise en charge par TEM de 23%.

Enveloppe 2025 pour la mutualisation avec le TE44 (fonctionnement) : 20 000 €
Recettes 2025 : 3 800 €



Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Axe stratégique 3.4 : Favoriser le développement des mobilités bas carbone

▪ Mobilité électrique :

Mise en œuvre de la politique de mobilité de TEM dans le respect du SDIRVE :

- Compléter le réseau d'IRVE gérées par TEM : 3 nouveaux super chargeurs inaugurés fin 2024/début 2025 et projection de 7 nouvelles bornes
- Mise en œuvre de l'appel à l'initiative Privé (API) afin de solliciter les acteurs privés à investir de nouvelles IRVE : projection de 174 nouveaux points de charges, soit 70 IRVE implantées sur 11 communes. Les premières implantations sont prévues dès juin 2025 par un opérateur privé.
- Ce dispositif à l'initiative de TEM est réalisé en tenant compte des prospectives du SDIRVE concernant les implantations et en partenariat avec les communes pour la mise à disposition du foncier. Une convention tripartite sera mise en œuvre pour formaliser ce déploiement et la répartition de la redevance réglée par l'opérateur.

La gestion du parc d'IRVE, propriété de TEM, repose sur un marché pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et supervision en cours depuis le juin 2024. Une étude menée à l'échelle de Ouest Charge (Pays de la Loire et Bretagne) doit permettre à TEM de définir le nouveau modèle de gestion des IRVE afin d'anticiper la fin du marché en cours avec l'entreprise Bouygues (2027).

En 2025 :

Actions	Evènement, animations et partenariats
• Etude Ouest Charge pour évaluer les possibilités de gestion du parc d'IRVE à l'horizon 2027 • Suivi du budget et coût service : nombre de sessions de charge et leur évolution grille tarifaire • Déploiement de bornes par TEM • Déploiement de bornes via l'AIP • Recrutement Chargé de Mobilités suite à la mutation (poste vacant à partir du 5 mai 2025)	• Animation du club des utilisateurs • Information et accompagnement des collectivités • Partenariat avec les Boucles de la Mayenne, mai 2025 • Organisation de la 4ème édition de la matinale des Mobilités de TEM, sept. 2025 • Convention de 3 ans avec l'association d'étudiants ESTACARS

Pour rappel : L'activité mobilité électrique, enregistrée au budget principal depuis 2024, fait l'objet d'un suivi analytique.

	2024		2025		
	Budget Total 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif (BP+RAR) 2025
IRVE - Budget principal - €HT					
Dépenses	2 382 970,00	606 861,19	698 300,00	0,00	696 300,00
2051 - Site internet Ouest Charge +etudes O charges	2 500,00		2 000,00		2 000,00
2315 - installations matériel - Bornes					0,00
2315 - installations bornes à charge rapides super chargeur - face 22	401 370,00	280 160,75			0,00
2315 - installations bornes à charge rapides et normales - face 23	360 000,00		255 000,00		255 000,00
2315 - installations bornes à charge rapides super chargeur - ademe	1 200 000,00		0,00		0,00
2315 - installations bornes hors déploiement	0,00				0,00
2315 - Raccordement enedis	20 000,00	11 569,41	5 000,00		5 000,00
Total investissement	1 983 870,00	291 730,16	262 000,00	0,00	260 000,00
6061 - Electricité (mise en service, abonnement , Conso.)	110 000,00	47 808,35	95 000,00		95 000,00
6068 - Fournitures petit équipement (stickers nouveaux tarifs)	1 000,00				0,00
156/61528 - entretien réparation/maintenance - Préventive + supervision	135 000,00	132 821,28	120 000,00		120 000,00
6168 - Assurances bornes	12 000,00	8 878,36	15 000,00		15 000,00
617 - Etude Ouest charge	0,00		15 000,00		15 000,00
617 - Etude Juridique SDIRVE	20 000,00	11 500,00			0,00
6228/6281 - Divers ouest charges - Afireve-Avere Ouest- ouest charges	3 800,00	3 875,13	3 800,00		3 800,00
6236 - Dépliants / stickers		133,00	1 000,00		1 000,00
6231 - Annonces et insertion - SDIRVE	1 500,00	1 188,00	1 000,00		1 000,00
6232 - rencontre mobilités - salon automobile	10 000,00	2 320,00	5 000,00		5 000,00
6238 - Reliquat site Ouest Charge		928,58	0,00		0,00
62878 - remboursement javron les chapelles (contrat élec)	800,00	763,23	500,00		500,00
6811 - dotation aux amortissement bornes	105 000,00	104 915,10	180 000,00		180 000,00
Total fonctionnement	399 100,00	315 131,03	436 300,00		436 300,00
Recettes	1 122 800,00	512 871,40	285 000,00	181 000,00	466 000,00
13 - etat plan de relance super chargeur -face 22	275 200,00	215 776,14		59 400,00	59 400,00
14 - etat plan de relance super chargeur -face 23/advenir /Enedis	121 600,00			121 600,00	121 600,00
13 - super chargeur - ademe	480 000,00		0,00		0,00
1314/74 - particip. communes bornes hors déploiement					0,00
2815318 - amortissement bornes	105 000,00	104 915,10	180 000,00		180 000,00
Total investissement	981 800,00	320 691,24	180 000,00	181 000,00	361 000,00
706 - Recharges bornes	110 000,00	149 413,97	100 000,00		100 000,00
70878 - Maintenance IRVE CD53, Bonchamps et LAVAL AGGLO	5 000,00	13 720,01	5 000,00		5 000,00
7588 - Reliquat centimes TVA					0,00
7087- recette banque des territoires SDIRVE	26 000,00	25 900,00	0,00		0,00
755 - Pénalités de retard marché EDF		3 146,18			
Total fonctionnement	141 000,00	192 180,16	105 000,00	0,00	105 000,00



Axe stratégique 3.4 : Favoriser le développement des mobilités bas carbone

- Accompagnement filière Bio GNV

Le développement de la filière Méthanisation est toujours en cours sur le département de la Mayenne ce qui sera intégré à la révision du schéma départemental gaz. A la fin 2024, on peut enregistrer en fonctionnement 22 unités de méthanisations :

- 14 en cogénération
- 8 en injection de gaz

Le développement de cette filière permet à notre territoire d'étendre son réseau de gaz et de décarboner l'usage du gaz (Chauffage, industries, transport). 4 unités de méthanisation sont en construction en 2025 (Laval, Alexain et 2 à Larchamps).



	2024		2025		
	Budget Total 2024	Compte administratif 2024	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL Budget Primitif 2025 (BP+RAR)
METHANISATION					
Dépenses	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
6573 - remb Etude potentialité méthanisation	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478 - Convneiton GRDF - FILIERE METHANISATION EN MAYENNE			0,00		0,00



■ 4.3 Propositions budgétaires 2025 commission Transition Energétique

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes EnR et GNV

Nombre d'agents : 6 au tableau des effectifs + 1 apprenti

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget 2025 (y compris RAR 2024)	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2025	Budget 2025 (y compris RAR 2024)
IRVE	2 382 970,00 €	606 861,19 €	0,00 €	696 300,00 €	1 122 800,00 €	512 871,40 €	181 000,00 €	466 000,00 €
PHOTOVOLTAIQUES	127 310,00 €	39 654,80 €	0,00 €	53 500,00 €	27 000,00 €	17 535,14 €	0,00 €	37 900,00 €
METHANISATION	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
STATIONS GNV ARON & CHANGE	521 579,00 €	490 681,11 €	0,00 €	491 450,00 €	461 235,00 €	474 701,85 €	0,00 €	449 900,00 €
HYDROGENE - GEOTHERMIE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Sobriété			0,00 €	52 500,00 €			0,00 €	37 250,00 €
Maîtrise de l'Energie - ACTEE	308 500,00 €	74 059,97 €	0,00 €	451 238,00 €	376 730,00 €	113 932,19 €	0,00 €	414 776,00 €
GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE	50 200,00 €	30 341,60 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL	3 422 559,00 €	1 241 598,67 €	0,00 €	1 793 988,00 €	1 987 765,00 €	1 119 040,58 €	181 000,00 €	1 465 826,00 €

BUDGET ANNEXE

Retrouvez tous les détails des activités relevant de la Commission Transition Energétique dans le document de présentation du Budget Primitif 2025 de la page 57 à la page 69.



Commission Travaux et Relations avec les EPCI

■ 5.1 Revue de projets Commission Travaux et Relations EPCI

Poursuivre le déploiement des conventions de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines et évaluation pour étude du règlement financier

Suivi des conventions en cours (St Berthevin, Evron, Chateau Gontier)
Proposition de nouvelles conventions aux communes urbains qui le souhaitent

Coordination du groupement d'achat des transformateurs

Dernière année en tant que coordinateur du groupement (10 syndicats)
Passage de relais au nouveau coordinateur (SDEF)
Lancement d'un nouveau marché qui rentrera en vigueur au 1/01/2026

Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations : "marchés pour travaux d'envergure"

Action prévu en 2025 et reporté à 2025
(manque de temps, et pas opportun sur 2024 compte tenu de l'avancement des travaux et des dotations complémentaires liés à Ciaran)
Marchés à lancer au second semestre 2025
à titre indicatifs 3 chantiers sont identifiés pour un montant de 1M€

Programme travaux réseaux

Renforcement
Sécurisation
Extension et Lotissement
Effacements

Révision barème raccordement

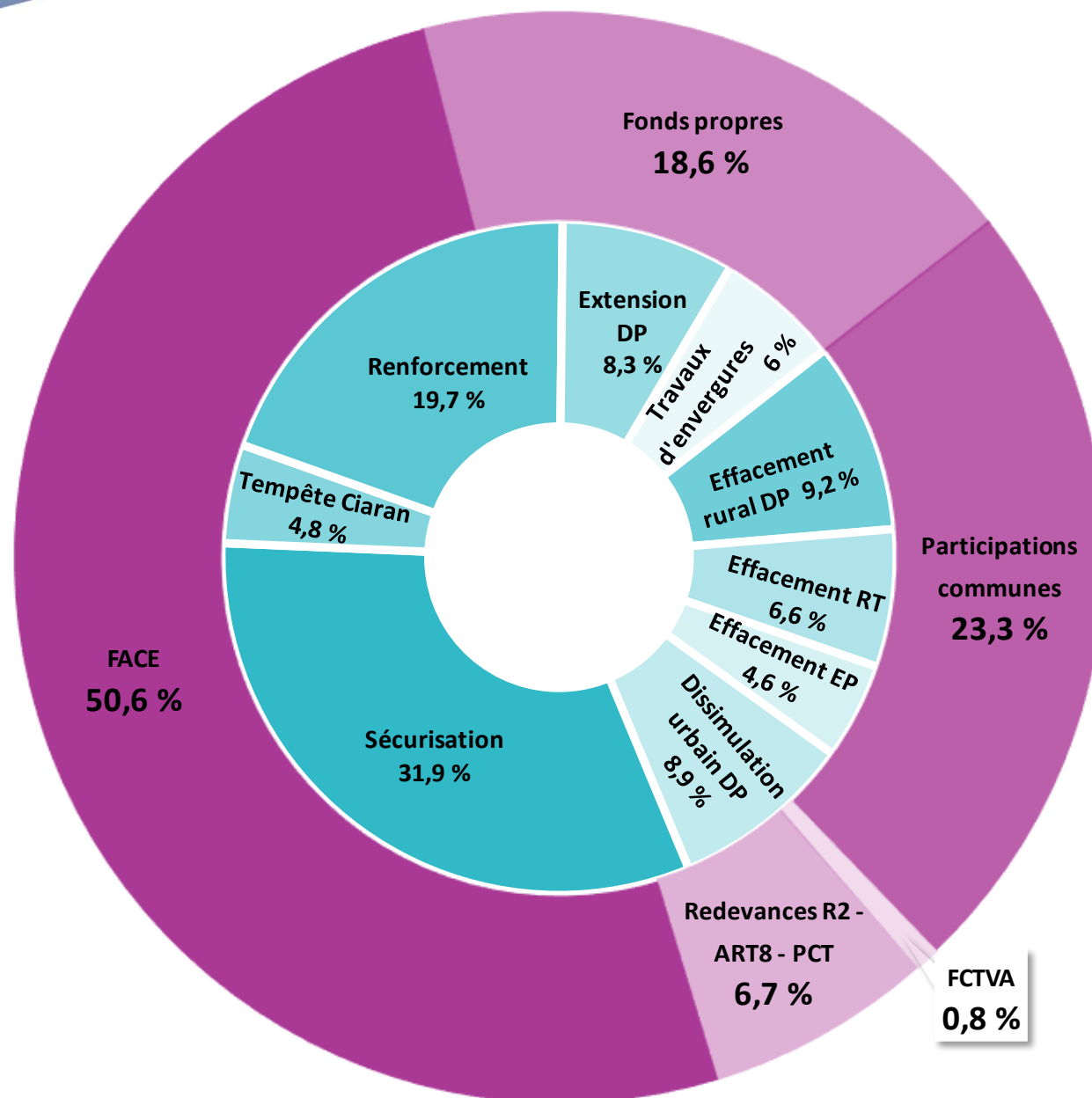
Ce barème concerne la participation qui est réclamé au bénéficiaires lors de travaux d'extension du réseau électrique. Cette participation doit correspondre à 60% du cout total des travaux, les 40% restants sont d'abord pris en charge par TE53, puis refinancer dans le cadre de la PCT. De sorte qu'il s'agisse à la fin d'une opération à l'équilibre pour TE53
Le barème actuel n'avait pas évolué depuis 2006, et de ce fait ces opérations étaient déficitaires.
Nouveau barème proposé, sa publication est en cours auprès de la CRE. Il entrera en vigueur au 2eme trimestre 2025

Budget lié aux activités du service

- En complément des dotations annuelles du FACE, des dotations complémentaires vont être sollicités pour terminer les opérations liées à Ciaran (demande faite début mars) et autres intempéries survenue en 2024 et début 2025 (demande à formaliser avant juin 2025).

2025 - TRAVAUX RESEAUX

Montant Total : 16 814 500 €



DÉPENSES

■ Sécurisation	5 372 000 €
■ Renforcement	3 320 000 €
■ Effacement rural DP	1 550 000 €
■ Tempête CIARAN	800 000 €
■ Extension réseaux	1 400 000 €
■ Effacement rural RT	1 112 500 €
■ Effacement Urbain DP	1 480 000 €
■ Effacement rural EP	780 000 €
■ Travaux envergures	1 000 000 €

RECETTES

■ FACE	8 522 000 €
■ Participations communes	3 929 460 €
■ Fonds propres	3 103 140 €
■ Redevances R2 – PCT – ART 8	1 132 000 €
■ FCTVA sur EP	127 900 €

Autres activités

La révision du barème de raccordement

La puissance de raccordement est liée à l'intensité maximale que l'utilisateur souhaite. Les conditions de raccordement diffèrent selon les besoins (nécessité de renforcer ou adapter la charge du réseau électrique, besoin de poste de transformation) :

- Raccordement individuel en basse tension jusqu'à 250 Kva
- Raccordement collectif (Lotissement et ZA)

Lorsqu'il est maître d'ouvrage, le syndicat procède à l'estimation des raccordements et réalise les travaux d'extension en souterrain ou aérien selon l'environnement et en fonction des observations des différents concessionnaires, sauf impossibilité technique ou refus de la collectivité.

Pour le calcul de la part des coûts de raccordement au réseau concédé qui fera l'objet de la contribution due par le redevable visée à l'article L342-6 du Code l'énergie, il sera fait application des taux de réfaction applicables aux opérations de raccordement tels que fixés par arrêté (arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction).

Le barème de facturation de TEM appliqué aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage n'ayant pas été réévalué depuis 2006, le bureau syndical a délibéré le 3 février 2025 en faveur d'une révision du barème. Ce barème pourra être ajusté en cours d'année par décision du bureau syndical, afin de tenir compte de l'évolution des prix ou de toute autre évolution et/ou adaptation technique, administrative ou financière. C'est le cas notamment d'une modification qui interviendrait sur le barème national d'Enedis ou sur le coefficient de réfaction.

Le syndicat se réserve le droit d'apporter son soutien financier, en complément de la réfaction, dans le cadre de sa politique de soutien au développement du réseau et dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Cas n° 1 : Raccordements (partie extension) individuels d'une puissance < à 36KVA sans transformateurs ni besoin de renforcement

Base de détermination du barème fixé au niveau national

Le barème appliqué en 2024 par le concessionnaire Enedis et validé préalablement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour les zones ZFA (barème applicable aux communes de moins de 10 000 habitants) est établi de la manière suivante :

Coûts fixes Cfe à 2 509 € HT + Coût variable à 103 € HT comme rappelé infra :

Extension BT < 36 kVA				
Zone de raccordement	Coûts fixes Cfe	Coûts fixes Cfe	Coûts variables Cve (€/ml)	Coûts variables Cve (€/ml)
	€ HT	€ TTC (TVA = 20%)	€ HT	€ TTC (TVA = 20%)
ZFA	2 509,00	3 010,80	103,00	123,60
ZFB	3 245,00	3 894,00	136,00	163,20

Ce barème s'applique indifféremment aux extensions réalisées en technique aérienne ou souterraine. Le taux de participation demandé s'élève à 60 % de ses montants, le solde de 40 % étant couvert par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

TEM, qui pour sa part réalise l'ensemble de ces extensions en technique souterraine ou aérienne sur la base de ses propres conditions de marché, propose pour l'année 2025 d'actualiser le barème (sans augmentation depuis 2006) établi sur nos coûts réels, par référence au modèle d'Enedis à l'échelle nationale 2024 avec les valeurs suivantes : Coût fixe Cfe à 2 400 € HT + Coût variable Cve à 90 € HT

Zone rurale	Cf€ HT par dossier	Cv€ par mètre HT
ZFA	2 400€	90€

Le taux de participation qui sera demandé au pétitionnaire s'élève à 60 %, soit : Coût fixe 1 440 € HT + Coût variable 54 € HT
Le solde de 40% sera couvert par le TURPE via la part supportée par le tarif PCT.

Cas n° 2 : Le raccordement nécessite une extension basse tension avec un besoin de renforcement

Si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres (tracé techniquement et administrativement réalisable) : le coût du renforcement est pris en charge par le syndicat et financé,

- soit via les fonds Facé à hauteur de 80 % (en fonction de la programmation des dossiers RR et du montant de la dotation Facé pour l'année en cours),
- soit par le versement PCT (des échanges à ce sujet sont actuellement en cours entre les AODE, la FNCCR et Enedis dans le cas de l'adaptation à la charge avec coût de l'extension calculé suivant le barème ci-avant).

Pour les autres cas, Territoire d'énergie Mayenne définit la solution technique appropriée et procède à l'estimation du projet de renforcement puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le syndicat ne décide du financement et de la programmation des travaux. Dans le cas où les travaux se réalisent, le coût de l'extension est calculé suivant la formule précisée supra.

Cas n° 3 : Le raccordement nécessite une extension basse tension avec un besoin d'un poste de transformation HTA/BT

La participation est calculée à hauteur de 60 % sur la base de l'avant-projet sommaire (APS) des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre établi à partir du tracé défini. Les 40% restants seront couverts par le TURPE via la PCT.

Cas n° 4 : Le raccordement collectif (lotissement et ZA) pour une collectivité

La localisation du point de livraison de chaque parcelle ou de chaque construction est définie en concertation avec le lotisseur, conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100. Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension et des ouvrages de branchement du réseau électrique est calculé à hauteur de 60 % sur la base de l'avant-projet sommaire (APS) puis facturé sur la base du décompte global définitif (DGD) des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre établi à partir du tracé défini. Les 40 % restants seront couverts par le TURPE via la PCT.

Bénéficiaire de la prestation	Nature de l'opération	Détails	Base de Calcul	Taux de réfaction TE53	Observations
Collectivité, particulier ou entreprise	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	2 400€ + 90€/ML ou selon APS si besoin poste	40 % du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement... Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	2 400€ + 90€/ML ou selon APS si besoin poste	40 % du montant HT	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise... Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1
	Extension de type équipement public exceptionnel pour IRVE	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)	2 400€ + 90€/ML ou selon APS si besoin poste	75 % du montant HT	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge (SDIRVE) mentionné à l'article L. 353-5 du Code de l'énergie. Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public, installées sur les aires de services des routes express et des autoroutes. Art.64 et Art 68 de la loi n° 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	2 400€ + 90€/ML ou selon APS si besoin poste	40 % du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie
	Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	2 400€ + 90€/ML ou selon APS si besoin poste	40 % du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme Article L332-15 du code de l'urbanisme
	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité	Selon APS	40 % du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 6 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1

■ 5.3 Propositions budgétaires 2025 commission travaux et relations EPCI

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal (attention : en application de l'AP/CP Travaux, ne sont enregistrés au budget 2025 que les crédits autorisés par délibération).

Nombre d'agents : 6 au tableau des effectifs

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2024	Budget 2025 (y compris RAR 2024)	BUDGET 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	reste à réaliser inscrit BP2024	Budget 2025 (y compris RAR 2024)
DISSIMULATION URBAINE (DP)- (RT)- (EP) - DU	1 194 500,00 €	694 490,38 €	155 200,00 €	892 790,00 €	1 070 175,00 €	731 048,02 €	110 610,00 €	778 370,00 €
DISSIMULATION URBAINE (DP) et (RT) - DUC Convention	1 670 300,00 €	861 556,42 €	209 700,00 €	1 298 680,00 €	780 300,00 €	644 304,26 €	45 020,00 €	875 780,00 €
DISSIMULATION URBAINE (DP) et (RT) - DC Complémentaire	133 000,00 €	59 047,78 €	19 500,00 €	49 500,00 €	118 000,00 €	16 432,61 €	9 800,00 €	19 500,00 €
EFFACEMENT COMITE DE CHOIX - EF	4 295 210,00 €	2 720 653,12 €	1 501 800,00 €	3 932 280,00 €	3 220 680,00 €	2 509 620,15 €	1 241 220,00 €	3 742 650,00 €
EFFACEMENT COMPLEMENTAIRE - EC	336 050,00 €	186 717,84 €	55 800,00 €	195 700,00 €	220 740,00 €	140 328,13 €	14 630,00 €	148 627,00 €
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ICE	134 600,00 €	21 408,00 €	-	105 000,00 €	100 000,00 €	9 752,51 €	-	50 000,00 €
RENFORCEMENT DE RESEAU - RR	3 977 200,00 €	2 947 636,59 €	1 735 900,00 €	3 919 820,00 €	3 049 200,00 €	771 700,00 €	2 266 160,00 €	3 861 160,00 €
TRAVAUX D'ENVERGURES	300 000,00 €			300 000,00 €				
SECURISATION FILS NUS - SN	5 804 800,00 €	4 693 395,74 €	1 388 690,00 €	6 999 950,00 €	5 862 700,00 €	2 095 781,18 €	3 335 780,00 €	7 009 570,00 €
TEMPETE CIARAN	1 226 630,00 €	427 557,46 €	71 500,00 €	2 124 770,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		1 200 000,00 €
EXTENSION LOTISSEMENT - EL	1 154 224,00 €	636 787,06 €	275 160,00 €	1 304 720,00 €	1 083 405,00 €	752 238,02 €	220 900,00 €	1 237 856,00 €
EXTENSION PARTICULIER - EX	1 023 100,00 €	465 286,22 €	274 900,00 €	741 270,00 €	465 420,00 €	556 931,06 €	92 800,00 €	343 200,00 €
TOTAL	21 249 614,00 €	13 714 536,61 €	5 688 150,00 €	21 864 480,00 €	16 270 620,00 €	8 528 135,94 €	7 336 920,00 €	19 266 713,00 €

Retrouvez tous les détails des activités relevant de la Commission Travaux et Relations EPCI dans le document de présentation du Budget Primitif 2025 de la page 71 à la page 88.

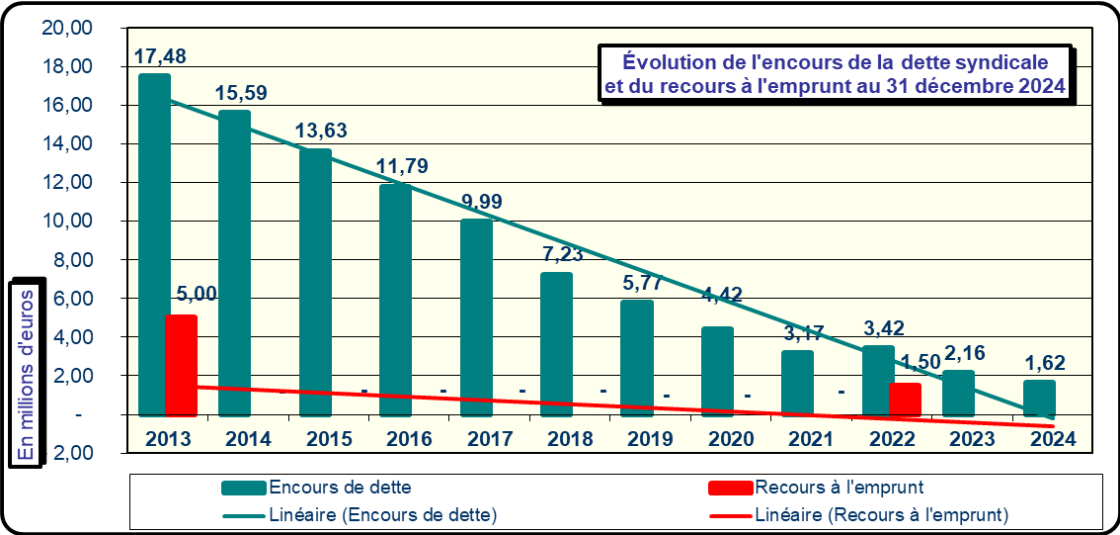


Les synthèses budgétaires

6.1 La situation financière du syndicat

L'ENCOURS DE DETTE

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 10 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1.62 million d'euros contre 2.16 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 120 000 € (7.42 %)
- Caisse d'épargne : 135 383 € (8.37 %)
- Crédit Mutuel : 981 286 € (60.67 %)
- Caisse des dépôts : 220 446 € (13.63 %)
- Crédit agricole : 160 256 € (9.91 %)

	Budget Total 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Budget primitif 2025
DETTE ET TRESORERIE			
Dépenses	856 025,00	854 999,60	570 195,00
1641 - Emprunts en euros	806 975,00	806 858,88	544 410,00
661 - intérêts emprunts	54 850,00	54 200,39	30 590,00
661121 - ICNE exercice n	13 400,00	13 094,39	8 290,00
661122 - ICNE exercice n-1	-19 200,00	-19 154,06	-13 095,00
Recettes	42 100,00	41 956,73	41 920,00
2764 - SEM remboursement capital	33 900,00	33 822,51	35 200,00
7621 - SEM - remb intérêts	8 200,00	8 134,22	6 720,00

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette à augmenter de 162 101 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par l'intégration de l'activité IRVE au budget principal et une augmentation des charges de personnel de + 7.35 %. Précision : la commission Transition Énergétique propose une augmentation des tarifs des charges en 2025 pour diminuer le déficit (estimé à 90 000 € contre 124 000 € en 2024).

	2021	2022	2023	2024 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	10 881 555 €	10 962 952 €	10 578 402 €	10 652 963 €
DEPENSES RELLES	2 892 472 €	3 385 148 €	3 820 573 €	4 155 599 €
FRAIS FINANCIERS	124 661 €	98 309 €	71 786 €	48 141 €
CAF BRUTE	7 864 422 €	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €
CAF NETTE	6 619 358 €	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

6.2 Budget Principal

Budget principal - Budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT

- TICFE - (4 600 000 €)
- Participations communes (2 260 008 €)
- Redevances (R1, R2 gaz et électricité, RT, CEE) - (2 270 470 €)
- Atténuations de charges (150 700 €)
- Produits activités (270 942 € dont IRVE : 105 000 €)
- Remb c^{nes} urbaines + SEM + Cession - (29 720 €)
- Excédent reporté (13 101 961.28 €)

INVESTISSEMENT

- FACE - FCTVA - Fonds vert - Région - PCT (16 328 620 € dont IRVE : 302 600 €)
- Participations communes (7 648 410 €)
- Part affectée à l'investissement (3 567 348.88 €)
- Vir. de la section de fonctionnement - (16 727 886.28 €)

BUDGET PRINCIPAL 2025
69 729 034.44 €

RECETTES



DEPENSES



FONCTIONNEMENT

- Charges de personnel (2 142 047 €)
- Frais de structure + maint^{ce} EP (2 631 000 € dont IRVE : 257 800 €)
- Elus, FNCCR, subvention ACTEE, subvention asso (750 803 €)
- Intérêts de la dette - (25 785 €)
- Prél. pour dépenses d'investissement (16 727 886.28 €)

INVESTISSEMENT

- Equipements - Travaux (DP/RT/EP, PCRS, IRVE, PILE...) (40 817 606.28 € dont IRVE : 260 000 €)
- Capital de la dette - (544 410 €)
- Immobilisations financières (500 000 €)
- Déficit d'invest. reporté (2 816 528.88 €)

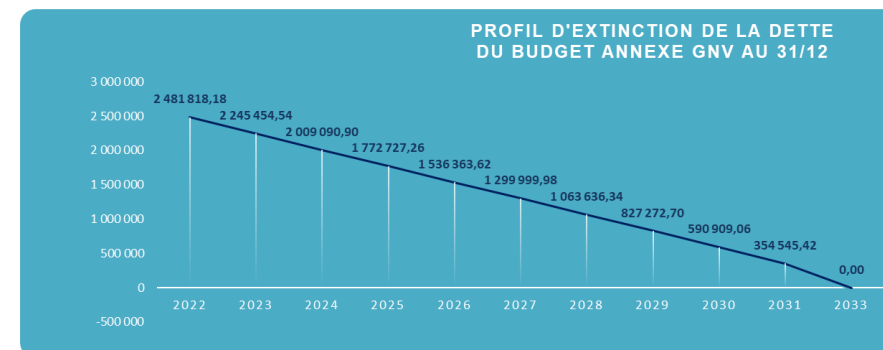
+ opérations d'ordre (autres que prélèvement et affectation) : 2 772 968 €
dont IRVE : 241 530 €

6.3 Budget Annexe GNV

Budget annexe GNV - situation financière

L'encours de dette

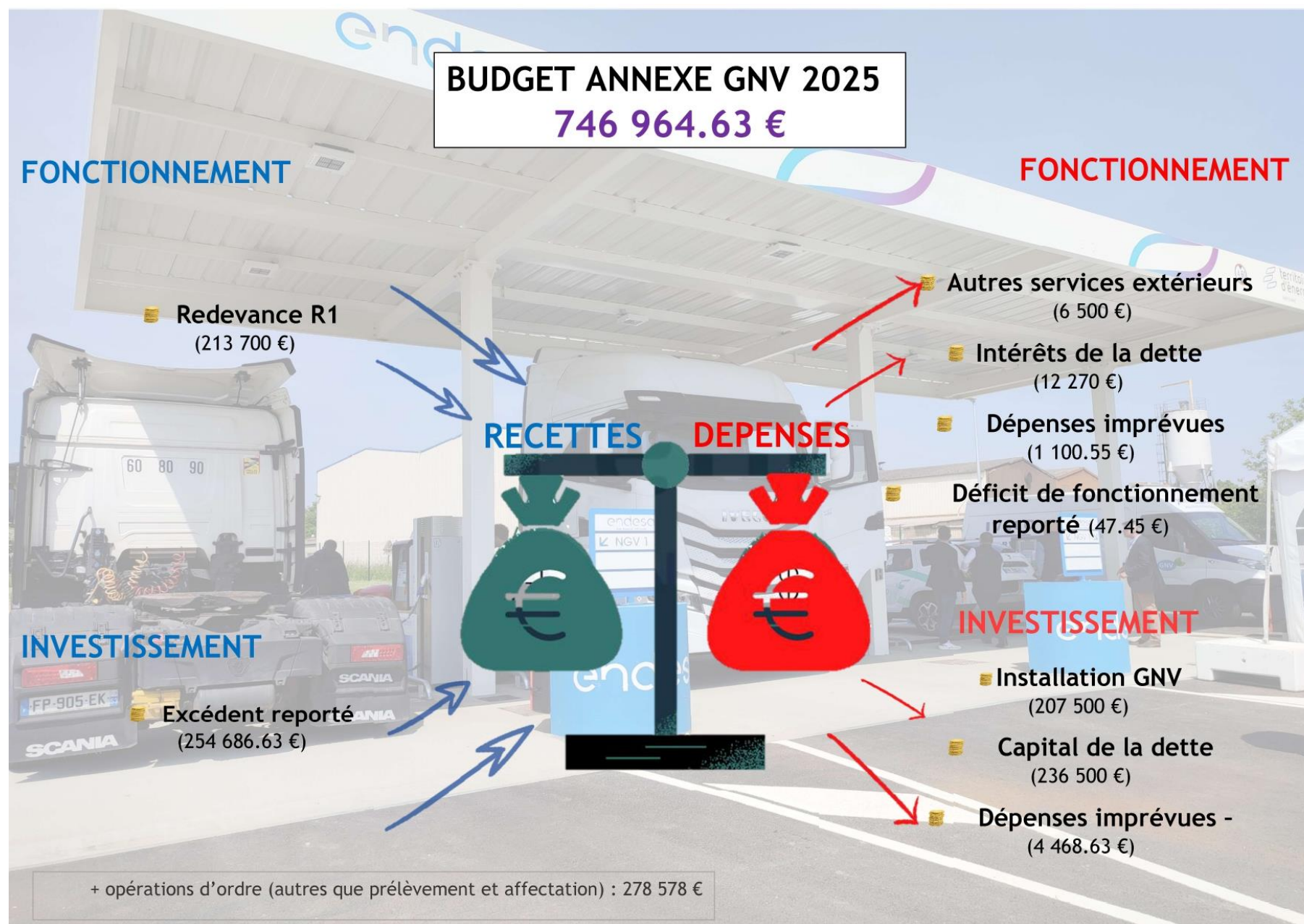
L'encours de dette au titre du budget GNV comprend 1 ligne et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 2.01 millions d'euros contre 2.25 millions d'euros un an plus tôt.



La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
RECETTES RELLES En fonctionnement	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €
DEPENSES RELLES	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
FRAIS FINANCIERS	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
CAF BRUTE	- 10 051 €	124 510 €	212 352 €	220 384 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	118 182 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	- 10 051 €	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €

Budget annexe GNV - Budget primitif 2025



FOCUS

2025

« Produisons et consommons
Mieux l'énergie »

32%

2025

de notre électricité est
locale et renouvelable



50%

2030



territoire
d'énergie
MAYENNE



territoire
d'énergie

MAYENNE

Adhésion à TE53
Commune éligible à la DT/DICT à partir d'Avril 2025

